# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
## du 31 mars 2022

# ORDRE DU JOUR


- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS 3
- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022 3
- DECISIONS DU MAIRE 3

**FINANCES 4**

- 2022-03-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 4
- 2022-03-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 4
- 2022-03-03 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 10
- 2022-03-04 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 10
- 2022-03-05 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 21
- 2022-03-06 ACTUALISATION ET CREATION DES AP-CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME, CREDITS DE PAIEMENT) 22
- 2022-03-07 INDEMNITE ALLOUEE AUX PERSONNES QUALIFIEES DU JURY DE CONCOURS DES GYMNASES 22
- 2022-03-08 APPROBATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTION 23
- 2022-03-09 FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2023 23

**ADMINISTRATION GENERALE 24**

- 2022-03-10 ADHESION A L'ASSOCIATION NUMERICITE 24
- 2022-03-11 DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVU GENDARMERIE 25

**RESSOURCES HUMAINES 25**

- 2022-03-12 DESIGNATION DU DELEGUE ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CNAS 25
- 2022-03-13 CREATION D'UN CST (COMITE SOCIAL TERRITORIAL) COMMUNE ET CCAS 26
- 2022-03-14 INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS 26

**VIE ASSOCIATIVE-CULTURE 26**

- 2022-03-15 VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS 26
- 2022-03-16 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE 30
- 2022-03-17 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL CHANGEZ D'AIR 2022 32
- 2022-03-18 FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES POUR LA SAISON CULTURELLE 34

**URBANISME-CADRE DE VIE 35**

- 2022-03-19 CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR LA GESTION DES ADS 35
- 2022-03-20 PLAN FRANCE RELANCE-CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT POUR 2022 37
- 2022-03-21 CONVENTION POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SUR LES VOIES COMMUNALES 38

**ÉCONOMIE 38**

- 2022-03-22 CONVENTION PARRAINAGE « DOUCE FRANCH' » 38
- 2022-03-23 REVISION DU REGLEMENT DES MARCHES FORAINS FRANCHEVILLOIS 38
- 2022-03-24 CHARTE DES *FOOD TRUCKS* 38

**SOLIDARITE-EDUCATION 39**

- 2022-03-25 ORGANISATION PAR LA COMMUNE D'UN SEJOUR D'ETE 39

**RAPPORTS D'ACTIVITE 2020 : 40**

- METROPOLE DECHETS 40
- METROPOLE EAU ET ASSAINISSEMENT 40

**QUESTIONS DIVERSES 40**

**ANNEXES 48**

*La séance est ouverte à 19 heures 01 sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.*

**M. RANTONNET**.- Bonsoir à tous. Comme demandé, je remercie Laurence Marcasse de procéder à l'appel et à Christine Barbier d'être secrétaire de séance.

*(Mme Marcasse procède à l'appel).*

**Pouvoirs** : Georgette Barbet, Philippe Sadot, Laetitia Seris, Cyril Kretzschmar, Hélène Dromain, Jacqueline Lebrun.

**Secrétaire de séance** : Christine Barbier.

◆◆◆◆◆◆◆

**M. RANTONNET**.- Je vous remercie. Nous allons attaquer l'ordre du jour.

- **Compte rendu des commissions**

**M. RANTONNET**.- Y a-t-il des commentaires ?

(Il n'y en a pas.)

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2022**

**M. RANTONNET**.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce compte rendu ?

*(Il n'y en a pas.)*

Le compte rendu du 10 février est adopté.

- **Décisions du Maire**

**M. RANTONNET**.- Souhaitez-vous avoir des compléments d'information ?

**Mme HALLEZ**.- Quelle est la destination des logements qui seront réhabilités ?

**M. RANTONNET**.- Quel est le numéro ?

**Mme HALLEZ**.- N° 2022-15.

**Mme BARBIER**.- Bonsoir. Lorsqu'ils seront réhabilités, nous avons des demandes de la part de la gendarmerie et des pompiers. Nous prendrons la décision à ce moment-là sur ces quatre logements.

**Mme HALLEZ**.- Merci.

**M. RANTONNET**.- Christine Barbier évoque les pompiers et les gendarmes qui effectuent leurs missions de services publics, sans avoir les moyens de pouvoir se loger dans nos communes.

Il revient au CCAS d'accompagner au mieux ces agents du service public.

Monsieur Boistard ?

**M. BOISTARD**.- En réalité, nos questions rejoignaient le même sujet. Avez-vous imaginé faire de ces logements sociaux réhabilités des logements d'urgence ?

**Mme BARBIER**.- Nous avons un logement d'urgence qui vient d'être terminé à Francheville Le Bas et un logement d'insertion. Ceux de Francheville Le Haut, le bourg, ne seront pas des logements d'urgence.

**M. RANTONNET.-** Madame Paris, vous aviez une autre demande ?

**Mme PARIS**.- Sur la décision 2022-07 : attribution du marché service d'impression, y a-t-il une évolution des montants des prestations sur ce type de marché ou les données sont-elles constantes ? Avez-vous la réponse ?

**Mme MARCASSE**.- C'est constant.

**Mme PARIS**.- Merci.

**M. RANTONNET**.- Est-ce bon pour les décisions du maire ? Oui.

Acte est donné à l'unanimité des présents

**M. RANTONNET.-** Nous en arrivons à l'une des 14 délibérations des délégations de Madame Marcasse, je vous cède la parole.

## FINANCES

- **2022-03-01 Approbation du compte de gestion 2021**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET**.- Il s'agit du compte rédigé par la trésorerie générale, qui exerce le contrôle de gestion des comptes émis par la direction des finances de la Ville.
Je pense qu'il n'y a pas de question particulière sur le compte de gestion, je le mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

***LE COMPTE DE GESTION EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE.***

- **2022-03-02 Approbation du compte administratif 2021**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**Mme MARCASSE**.- Je vous redonne la parole, Monsieur le Maire.

**M. RANTONNET**.- Merci pour toutes ces données, je présume qu'il y a des demandes d'intervention.

**Mme PARIS**.- Je vous remercie. Le groupe Vivre Francheville votera contre ce projet de délibération.

Vous nous parlez de renfort de la santé financière de la commune qui permettrait de satisfaire le suivi d'un programme extrêmement ambitieux de 24 M€ sur l'intégralité du mandat, nous ne partageons pas cette vision.

Votre compte administratif est révélateur d'une politique qui répond d'une philosophie que nous ne partageons pas :

- augmentation des tarifs des services au détriment des plus fragiles ;
- le paradigme affiché du refus d'augmenter la fiscalité. Nous y reviendrons quand nous parlerons de 2022.

Contrairement à ce que vous soutenez, nous ne voyons pas beaucoup d'ambition dans les projets que vous avez portés jusque-là, qui ont été financés, avec des fléchages

essentiellement liés aux services dans lesquels vous travaillez au détriment de la population.

Sans grande surprise pour vous, je l'imagine, nous voterons contre. Pour 2022, nous espérions d'autres ambitions, mais nous ne les constaterons pas.

**M. RANTONNET.-** Claire, vous avez la parole.

**Mme POUZIN**.- J'aimerais simplement faire remarquer que la bonne santé financière de la commune nous a permis d'autofinancer la rénovation et l'agrandissement de la crèche du Chater, il y a également eu des travaux à l'école du Chater. Les travaux de la crèche n'étaient pas du luxe, le personnel est ravi, les enfants sont bien mieux dans leurs locaux.

Nous consacrons 60 k€/an au renouvellement et à l'entretien du parc informatique dans les écoles : tableaux blancs interactifs et classes mobiles.

Les investissements ne sont pas destinés qu'aux services.

**M. BOISTARD**.- Nous pouvons faire la comparaison avec les montants pour les services.

**M. RANTONNET.-** Christine Barbier souhaite apporter des réponses pour le soutien des plus fragiles.

**Mme BARBIER**.- Malgré la pandémie, nous avons maintenu le montant, il y a même eu une légère hausse de 3 %, tant pour le CCAS que pour le centre social et toutes les associations. Il convient de rétablir la vérité.

**Mme PARIS**.- Vous dites que vous augmentez les subventions aux associations, mais vous maintenez principalement des subventions en imposant aux associations de nouvelles charges qu'elles n'avaient pas jusque-là ; nous ne parlons donc pas des mêmes lignes. Le résultat est que certaines de ces associations se retrouvent dépourvues d'un certain nombre de leurs ressources pour la réalisation de leur objet. En fait, c'est toujours la même politique, on joue avec les lignes mais, au final, les augmentations que vous avancez n'existent pas.

**Mme BARBIER**.- Si vous parlez du centre social auquel nous avons effectivement demandé de payer le ménage, c'était la seule association qui ne le payait pas, même le CCAS reverse à la mairie un certain montant pour l'entretien.

En parallèle, nous respectons la loi en chiffrant les subventions en nature, ce qui n'a jamais été fait. Le centre social a une subvention en nature de plus de 120 k€, il a de fait, près de 300 K€ d'aide de la commune. Après le CCAS qui est une mission obligatoire des villes, le CCAS est l'association qui reçoit la plus grosse subvention,

**M. RANTONNET**.-

Merci pour cette précision utile.

Madame Pagnoud pouvez-vous répondre à Mme Paris sur les investissements?

**Mme PAGNOUD**.- À titre d'exemple, et pour ne prendre que des exemples conséquents et des montants sur cinq positions pour illustrer les investissements faits à 100 % à destination des Franchevillois, il a été investi un montant de 10 k€ pour les illuminations et les décorations de Noël, et un montant de 21 k€ au parc du Bruissin pour aménager des jeux pour les enfants : une pyramide de cordes, tourniquet, des terrassements et des travaux accessoires. Ce sont des investissements conséquents à destination des Franchevillois à 100 %.

**Mme PARIS**.- À mettre en rapport avec le reste.

**M. AUDIFFREN**.- Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Pour ma part, je souhaite souligner la bonne situation de la commune sur le plan de son endettement. La commune, n'ayant pas emprunté en 2021, s'est désendettée de 785 k€. L'encours de dette est en diminution pour la deuxième année consécutive et la capacité de désendettement de la commune s'est améliorée, puisque le délai de désendettement est passé à quatre ans, fin 2021. Nous sommes loin du seuil d'alerte se situant à 10 ans. Francheville reste une commune peut endettée par rapport aux communes comparables.

Pour conclure, je voudrais insister sur le fait qu'un faible niveau d'endettement dégage une réelle capacité d'investissement pour l'avenir. Les grands projets ne manquent pas à Francheville : la rénovation des gymnases du parc sportif, la végétalisation des cours d'écoles, et je n'oublie pas la construction d'une nouvelle école à Bel Air, projet toujours bloqué à ce jour par les réserves de la Métropole.

Pour terminer, je voudrais apporter quelques réalisations dans le champ de mes délégations, quelques exemples vivants :

- l'installation d'un nouveau praticable dans la zone de gymnastique ; le praticable étant la zone d'évolution au sol pour les garçons et les filles qui repose désormais sur 2 800 ressorts. Cette avancée technologique permet de réaliser des acrobaties plus difficiles et l'organisation de compétitions. L'investissement se monte à 38 500 € ;
- la rénovation de la salle Barbara : La moquette et les fauteuils ont été changés pour un investissement de 55 k€ ;
- les locaux de la médiathèque ont fait l'objet de travaux importants : étanchéité et pose d'une résine réflective sur la toiture, installation de stores brise-soleil dans la grande salle, le tout pour un montant de 146 k€.

**M. RANTONNET**.- Merci pour ces précisions qui corrigent les contre-vérités de Madame Paris..

Monsieur Gourrier, pourriez-vous répondre à Mme Paris sur le refus d'augmenter la fiscalité ?

**M. GOURRIER**.- Tout à fait, Monsieur le Maire.

Sachant que la taxe d'habitation va disparaître totalement et que, contrairement à d'autres communes, nous avons choisi de ne pas augmenter les taux communaux de la taxe foncière. C'est un choix que nous assumons totalement. Je note Mme Paris, que ce n'est pas ce que vous feriez dans la droite ligne de ce qui se faisait dans le passé où les taux augmentaient régulièrement en début de mandat, voire en cours de mandant ; c'est un peu ce que vous nous proposez de faire, alors que vous avez promis le contraire dans votre programme commun..

La course en avant des baisses des impôts par l'État et des augmentations par les collectivités locales est un jeu de dupes pour les Français et les citoyens franchevillois auquel nous ne souhaitons pas jouer. Je note que c'est votre souhait, mais nous ne le ferons pas.

La taxe foncière est désormais le seul levier des communes pour augmenter leurs recettes de fonctionnement, un certain nombre l'utilise et augmente les impôts pour contrebalancer la baisse faite par l'État. L'État qui se désengage de plus en plus des

collectivités territoriales ne compense que partiellement des recettes dont il nous ampute.

Ne pas augmenter les impôts nous oblige à une gestion très rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, parce que qui dit dépenses de fonctionnement en augmentation constante et non contrôlée – comme cela se passait dans le passé - veut dire diminution des investissements. Il n'y a pas de secret, comme nous le répétons systématiquement dans cette enceinte, les communes ne peuvent pas être en déficit contrairement à l'État. Une commune qui dépense en fonctionnement, n'investit pas. Or, nous avons un programme très ambitieux d'investissement, ce qui nous impose une gestion rigoureuse des dépenses et nous oblige à regarder chaque poste en détail, le tout sans sacrifier le service public.

Nous devons faire preuve d'imagination, rationaliser, optimiser, économiser. Cela s'appelle de la bonne gestion, Mme Paris.

**M. RANTONNET**.- Je vous remercie.

Madame Marcasse, face au manque d'ambition évoqué par Mme Paris, nous écoutons votre réponse.

**Mme MARCASSE**.- Je veux simplement parler du montant de l'investissement : 24 M€ sur le mandat, c'est conséquent. Nous considérons qu'il est ambitieux d'engager 24 M€ d'investissement. Pour investir 24 M€ l'autofinancement nécessaire est de 2 M€ / an. Il n'y a pas d'argent magique Mme ¨Paris.

**M. RANTONNET**.- Je vous propose une présentation pour mettre en images et illustrer cet exercice austère de données avec quelques chiffres.

Les citoyens sont toujours plus exigeants et les budgets communaux les intègrent au mieux. Plus de services publics, plus d'équipements, plus de solidarité, plus de sports et plus de culture ; bref, plus de tout. Et si possible des services gratuits, ce n'est pas Mme Paris qui dira le contraire, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pourquoi pas, sauf que nous avons des contraintes à respecter avec un budget obligatoirement à l'équilibre. Aujourd'hui notre priorité est de respecter le pouvoir d'achat des citoyens, qui est actuellement bien éprouvé, sans augmenter le seul taux restant encore à disposition des villes, celui de la taxe foncière.

Toujours pour répondre à Mme Paris, quelle est l'équation d'une bonne gestion municipale ? C'est d'abord d'assurer tous les services publics obligatoires. Si nous pouvons faire plus avec des services facultatifs, chaque citoyen appréciera, en tout cas la majorité de ceux qui ont voté pour nous. Mme Marcasse vient d'évoquer un plan d'investissement sans précédent à Francheville de 24 M€ si la donne budgétaire n'est pas modifiée, notamment par l'État.

Pour avoir tous ces services publics, nous arbitrons entre une fiscalité et un endettement comparable à la moyenne. Il faut éviter les sorties de route que Francheville a connu. Mon prédécesseur augmentait les taux de la fiscalité locale de 10 % à chaque début de mandat, à une époque où l'argent coulait à flots. La dette doit être comparable à la moyenne pour garder une capacité d'emprunt et de remboursement. Je rappelle qu'au-delà de dix annuités de CAF, on est en surendettement et on laisse les clés de la maison au préfet. Donc, pour disposer des services publics obligatoires et facultatifs, notre fiscalité et notre dette doivent être homogènes à celle des autres villes.

Qu'en est-il sur les deux registres ?

La taxe foncière est notre seul levier, notre seule variable d'ajustement. Tous les Franchevillois, y compris les enfants, sont moins imposés que la moyenne des villes comparables. 500 villes en France sont comparables à Francheville, la moyenne de ces villes est de 319 €. Avec une moyenne de 292 €, nous sommes en dessous de cette moyenne. Nous ferons tout ce qui est possible durant ce mandat pour ne pas augmenter le taux de la taxe foncière. J'espère que nous y arriverons malgré les mauvaises surprises et les gros nuages qui s'annoncent.

Nous sommes revenus à la moyenne des villes qui nous entourent, avec une gestion rigoureuse. A un moment où notre pays est en overdose fiscale, nous essaierons de respecter notre choix concernant l maintien des taux d'impôts jusqu'à la fin du mandat. Le respect du pouvoir d'achat des contribuables est notre priorité.

Et le désendettement ?

Il s'agit de mobiliser l'épargne disponible pour solder la totalité des dettes. Pour les collectivités locales, l'épargne brute est la capacité d'autofinancement. Heureusement, Francheville en est loin, ce qui va nous permettre d'investir en conséquence sur ce mandat, contrairement à ce que j'ai pu entendre. Le désendettement de Francheville est de 4,1 années, comparable à la moyenne des villes en France de 4,3 années. Mais la Métropole, à un tiers du mandat, est déjà à 5,6 années de désendettement, avec une perspective de huit années à la fin du mandat. La capacité d'emprunt de la future équipe à la Métropole sera très limitée en se rapprochant des 10 ans, ce qu'aucun de nous ne souhaite pour financer un prochain projet d'investissement.

Concernant Francheville, la dette municipale par habitant est de 609 € contre 846 € pour la moyenne des 500 villes comparables. Nous avons un véritable levier pour emprunter dans ce mandat en espérant que les taux d'intérêt ne flamberont pas, comme c'est le cas pour l'inflation. Il est important d'avoir ce levier, de pouvoir le mobiliser. Francheville est attractive auprès du système bancaire pour emprunter ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas ailleurs.

- Structure de nos recettes

Sur 14 M€ de recettes de fonctionnement en 2021 :

11 M€ sont constituées par les impôts, notamment les impôts des Franchevillois, qui se décomposent en 6,6 M€ de taxe foncière et 3 M€ correspondant au retraitement de la taxe d'habitation.

On parle beaucoup des droits de mutation et de l'attractivité de Francheville, mais au final, malgré le niveau exceptionnel atteint l'année dernière avec plus de 1 M€, cela ne représente que 1 M€ sur 14 M€, ce chiffre ne doublera pas, mais il augmente notre sensibilité et nos recettes avec un retournement du marché immobilier ;

Vous pouvez constater que sur 14 M€, près de 80 % sont constitués par la fiscalité.

Pour répondre à ce que j'ai entendu tout à l'heure, les services facturés ne représentent que 8 % de nos recettes. Quand nous aborderons le BP, je serai heureux d'entendre les solutions proposées par notre opposition. Il est toujours possible d'augmenter l'impôt, c'est facile, on adore cela en France, mais cela a ses limites. Restons dans la moyenne pour revenir devant les électeurs.

Nous voyons le désengagement de l'État qui ne représente aujourd'hui que 11 % de l'ensemble de nos recettes, soit 1,6 M€. Les collectivités locales sont fragilisées par l'Etat qui transfère aux maires l'impopularité fiscale, d'augmenter le seul taux à leur disposition, celui de la taxe foncière, qui est leur seul et dernier levier possible.

- Impôts et taxes :

C'est bien de dire qu'ils représentent pratiquement 80 %, mais à quoi sont-ils consacrés ?

Sur 11 M€ d'impôts et taxes, base 100 :

- 71 % affectés à la rémunération des agents, soit 8 M€ ;
- 23 % affectés aux autres charges, notamment les fluides et l'électricité.

Donc sur une base 100 :

- 71 € sont affectés aux rémunérations du personnel municipal pour garantir les services publics apportés ;
- 23 € affectés à l'énergie, les cantines, l'entretien, l'assurance, la maintenance et notre FIC et PROX qu'il faut subventionner car la Métropole se retire un peu dans son subventionnement, obligeant la ville à abonder.
- 14 € sont affectés aux associations dont le CCAS et le centre social. N'oublions pas non plus les intérêts de la dette.

En synthèse, sans augmenter le taux de la taxe foncière de tous les contribuables, nous sommes obligés d'augmenter nos recettes de fonctionnement des services facultatifs, compte tenu du coût de fonctionnement qui a augmenté de 5 % l'année dernière et du désengagement de l'État qui a atteint 12 % l'an dernier.

Voilà, quand on va au-delà des chiffres, quelques focus et éclairages sur notre compte administratif de 2021.

Pour reprendre ce qui a été dit tout à l'heure, nous avons déjà investi dès la 1° année du mandat 1,82 M€, ce qui n'est pas neutre, sans augmenter les taux de la taxe foncière.

Malgré l'augmentation de nos charges de 5 %, la Ville apporte des services publics qualitatifs dans un cadre de vie exceptionnel, qui respecte notre environnement.

J'identifie les cinq points majeurs de l'exercice 2021 :

1. Augmentation de la rémunération des agents municipaux : + 240 k€, soit + 3 %. C'est un geste significatif qui a été fait l'an dernier, qui n'a pas concerné tous les salariés du privé.
2. Plus de repas servis en restauration scolaire avec un nouveau marché bio. 40 % de bio, c'est un surcoût de 127 k€ l'an dernier. Nous avons réalisé cet engagement municipal.
3. Maintien de l'enveloppe des subventions, à + 9 %, soit 800 k€, malgré la pandémie. Toutes les associations n'ont pas toutes fonctionné l'an dernier ; certaines nous ont d'ailleurs demandé de baisser leur subvention, ce qui nous a permis d'augmenter les subventions d'autres associations.
4. Pas de recours à l'emprunt en 2021, pour emprunter en 2023 sur les gymnases.
5. Pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale.

Voilà ce que je voulais dire. 2021 n'a pas été une année neutre, elle a mobilisé l'énergie de toutes les équipes - pas seulement des finances, je les en remercie. Non seulement, nous avons fait face, mais nous dégageons un résultat pour financer les investissements du mandat

Je laisse ma place pour ce vote du compte administratif.

*(M. le Maire quitte la salle du conseil.).*

**Mme MARCASSE**.- Nous allons passer au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

***LE COMPTE ADMINISTRATIF EST APPROUVE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ET VIVRE FRANCHEVILLE.***

*(M. le Maire entre à nouveau en séance.)*

- **2022-03-03 Affectation du résultat du compte administratif 2021**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**Mme MARCASSE**.- Je vous redonne la parole, Monsieur le Maire.

**M. RANTONNET**.- Je présume qu'il n'y a pas de demande d'intervention sur cette affectation des résultats.

Je passe donc au vote
*(Il est procédé au vote.)*

***L'AFFECTATION DU RESULTAT EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE.***

- **2022-03-04 Approbation du budget primitif 2022**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**Mme MARCASSE**.- Je vous redonne la parole, Monsieur le Maire.

**M. RANTONNET**.- Merci, et bravo pour cette énumération de chiffres.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**Mme HALLEZ**.- Je veux commencer par une note positive pour saluer la clarté des documents et la qualité des échanges que nous avons eus lors de la Commission Ressources, des réponses ont été apportées à chacune des demandes et des documents ont ensuite été adressés. Nous ne sommes pas là uniquement pour dire que nous ne sommes pas d'accord, mais aussi pour dire que les choses vont bien.

Cependant, vous vous doutez bien que nous voterons contre ce budget, car il ne reflète pas nos priorités, nos envies telles que nous les avions exprimées dans notre campagne municipale.

Le plan pluriannuel avait été présenté sous forme de projections lors du ROB, mais il n'apparaît pas au budget primitif. Il serait intéressant d'avoir une projection telle que conçue dans le tableau des AP et des CP qui indique la déclinaison des montants destinés à être versés chaque année jusqu'à la fin du mandat.

Nous aurions aimé un soutien un peu plus important sur la part solidarité. En Commission animation, des demandes formulées par les associations du secteur de la solidarité avaient été formulées, elles n'ont pas forcément été prises en compte ni entendues.

**M. BAYET**.- Je rebondis sur ce qui vient d'être dit concernant la commission animation, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

J'ai sous les yeux l'annexe 1 du document que vous présentiez, en page 10 : une colonne correspond à l'équilibre général pour 2022, dans la colonne « recettes de

fonctionnement » de 15 846 k€ figure une rubrique « dotations et subventions » de 1 722 k€. Dans quelle mesure ces dotations et/ou subventions sont certaines, sont-elles déjà actées ? Si ce n'est le cas est-ce une projection, y a-t-il un plan B ?

La question sera la même en ce qui concerne les recettes d'investissement où nous voyons apparaître des subventions et dotations pour 2 212 k€ : sont-elles actées ? Est-ce des recettes sur lesquelles il est possible de s'appuyer ou une projection ?

**M. RANTONNET**.- Nous allons prendre la totalité des questions avant de répondre.

Allez-y, Monsieur Legrand.

**M. LEGRAND**.- Merci, Monsieur le Maire.

Vous avez déjà entendu ma remarque, le soutien aux actions a vraiment de l'importance pour nous.

Vous dites chaque fois : « nous maintenons notre soutien ». D'accord, c'est vrai qu'il y a un certain maintien des actions de soutien, mais le budget global de recettes augmente de 4 %, et la base fiscale de 3,5 %, ce qui reflète en gros l'inflation, même si elle est à 4,5 % ce mois-ci.

J'entends bien le travail d'économie, si l'on a un peu de sens des responsabilités, on ne peut pas être contre les économies. En revanche, pour les actions que l'on veut soutenir, il faut les maintenir au niveau de l'inflation ou, si on ne veut pas dépasser l'équilibre naturel, au même niveau que l'augmentation des bases fiscales.

Pour moi, si vous choisissez de maintenir le centre social ou l'école de musique au même niveau, ou si vous voulez mener certaines actions, il faut, même dans une bonne gestion, les augmenter de 3,5 %. Sinon, cela signifie que vous les baissez.

Je l'ai déjà dit, je le répéterai tout le temps. Vous allez me répondre en évoquant l'État, mais le budget augmente un peu, les recettes augmentent de 3,5 %, vous ne pouvez pas dire que les recettes baissent. Je comprends que vous n'augmentiez pas tout automatiquement de 3,5 %, il est même possible de baisser la subvention de certaines associations lorsque leurs actions sont moins importantes. Il faut être juste, il s'agit d'être à peu près crédible. Si vous voulez être crédibles en disant : « nous voulons continuer à soutenir les associations au même niveau », il s'agit du même niveau d'effort et non pas au même niveau financier. Le même niveau d'effort, c'est une augmentation du niveau de l'inflation, en tout cas du niveau que ces actions auront elles-mêmes à subir.

Toutes les charges du centre social et de l'école de musique vont augmenter de 3,5 %, et probablement de 4,5 %. Vous ne pouvez pas aller à 4,5 % car le budget n'augmente pas d'autant, mais vous voyez quelle est la logique. J'aimerais que vous nous disiez dans les axes que vous choisissez : nous poursuivons notre soutien, mais pas à un vrai niveau de soutien. Si vous soutenez complètement, soyez logiques avec vous-mêmes et essayez d'aller au même niveau que l'augmentation des bases fiscales.

Merci de m'avoir écouté, j'espère que cela évoluera dans le temps.

**M. RANTONNET**.- Merci.

Monsieur Boistard ?.

**M. BOISTARD**.- Je vous remercie, Monsieur le Maire. Vous nous parlez d'une bonne gestion et vous nous présentez le taux d'endettement de la Ville qui est plutôt bon. Vous nous dites que la Ville offre les services publics obligatoires, c'est vrai, mais,

quand on parle d'une bonne gestion d'une commune, il faut sortir un peu des chiffres. Pour moi, il s'agit de bien servir ses concitoyens et leur offrir une qualité de vie. Pour cela, il faut avoir quelques ambitions et une vision à long terme de ce que l'on veut pour la commune.

Quand je regarde le budget, je ne vois aucun service nouveau, aucune réalisation nouvelle. Vous réhabilitez, des budgets conséquents sont attribués, vous maintenez à niveau les équipements, certains progressent, mais je ne vois rien de nouveau.

M. Audiffren nous a dit : « nous sommes empêchés de faire l'école de Bel Air », mais s'il avait fallu mettre 6 M€ sur cette école, où les auriez-vous pris ?

M. Gourrier nous a fait un procès en disant : « vous êtes favorables à l'augmentation des impôts ». Je ne sais pas d'où il sort cela.

**M. GOURRIER**.- C'est ce que Mme Paris a dit.

**Mme PARIS**.- Pas du tout.

**M. BOISTARD**.- Ce n'est pas du tout ce qui a été dit.

En revanche, nous vous reprochons votre dogme qui vous limite. La réalité est que vous ne voulez pas toucher à la fiscalité, ce que je peux comprendre, sauf que vous augmentez à tout va la tarification.

Monsieur le Maire, vous nous avez dit qu'il est important de préserver le pouvoir d'achat des Franchevillois, mais chaque service augmente systématiquement de 3 %, nous allons à nouveau voter 3 % d'augmentation sur des services que les Franchevillois payent, ce n'est donc pas préserver leur pouvoir d'achat.

Vous ne vous autorisez même pas à vous demander – peut-être en consultant la population - ce que vous pourriez créer en dégageant des marges supplémentaires. La population augmente, la ville a peut-être des besoins nouveaux. Si vous restez dans un périmètre financier restreint et contraint, vous ne pouvez pas les réaliser.

Nous n'arrêtons pas de voter des augmentations de 3 %, mais l'augmentation des produits de service, si je ne me trompe pas, va représenter 17 000 €, soit 1,10 €/habitant. Je pense qu'il y a peut-être moyen de faire autrement, notamment d'affirmer des choix et de dégager des marges de manœuvre pour les mettre en place. Nous n'aurions peut-être pas les mêmes choix, mais peu importe, se donner les moyens de mettre en place des choix n'est pas inintéressant ; vous ne pouvez pas rester à la gestion permanente, au jour le jour, d'essayer d'équilibrer les comptes, ce n'est pas cela la gestion d'une commune. Nous connaissons évidemment les contraintes. Chaque année, vous nous dites que certaines dotations de l'État ne seront peut-être plus versées l'année suivante. En l'occurrence, nous avons encore des recettes supérieures à celles de l'an dernier.

Au-delà des dotations, Marc Bayet l'a souligné, vous attendez quasiment 4 M€ en subventions et dotations, si je prends l'investissement et le fonctionnement. Il y a donc moyen de dégager des marges, mais nous ne le voyons pas dans votre budget.

**M. RANTONNET.-** Madame Paris, vous avez la parole.

**Mme PARIS**.- Merci, Monsieur le Maire. Je ferai trois observations :

La première est finalement systématique, nonobstant le plan des investissements que vous nous présentez, les conseillers municipaux que nous sommes vous disent chaque fois qu'ils ne bénéficient jamais d'un éclairage suffisant sur les projets que vous

entendez réaliser, alors que vous fléchez des fonds publics pour la réalisation de ceux-ci, et chaque fois, vous nous répondez que ces grandes lignes seront explicitées ultérieurement. Nous attendons encore et toujours d'être mieux informés sur votre planification inédite, vous indiquez 24 M€ sur le mandat, mais nous manquons d'un certain nombre d'informations, ce que nous regrettons encore.

Deuxièmement, pour ce budget 2022, je ne parlerai pas des 24 M€, mais des chiffres contenus au document que vous nous avez remis. Les crédits 2022 sont à hauteur de près de 4,5 M€. Vous nous dites que vous êtes audacieux, ambitieux, au service des Franchevillois, je relève sur ce budget que vous consacrerez plus du quart à l'aménagement des services de l'hôtel de ville, sans compter le déplacement des services au fort qui ont déjà été en grande partie financés. Pour le reste, je vous dirai que c'est une bonne gestion, nous ne trouverons pas cela exceptionnel : des fonds sont consacrés au renouvellement de produits et de services divers et variés.

Pour 2022, je ne vois pas spécialement d'ambition ni d'informations plus précises sur ces grandes lignes, notamment sur l'aménagement des services de l'hôtel de ville, qu'en est-il ? Nous aimerions avoir un peu plus de précisions.

Enfin, je viens répondre aussi à M. Gourrier, puisque nous restons dans cette thématique en parlant du budget 2022, je n'ai jamais défendu une augmentation systématique de la fiscalité, nous nous étions d'ailleurs engagés à rester sur un même créneau de fiscalité lors de la campagne. Je veux vous dire qu'il n'est pas question de rester chaque fois sur un paradigme, cela devient du marketing de dire : « nous n'augmentons pas la fiscalité ». À un moment donné, il faut regarder les dépenses, les lignes et aller chercher des recettes ; nous sommes bien d'accord sur le fait qu'il faut être responsable lorsque l'on gère une commune avec toutes les contraintes que nous n'ignorons pas. Nous ne sommes pas ignares sur le sujet.

**M. RANTONNET**.- Quelles sont vos recettes supplémentaires ?

**Mme PARIS**.- Excusez-moi de terminer mon propos. Il y a un certain nombre de recettes, il y a également une façon de dépenser, il ne faut pas faire croire aux Franchevillois que ne pas augmenter la fiscalité est une chose exceptionnelle. Quand vous vous abstenez d'aller chercher un certain nombre de recettes, vous devez mettre en place une politique économe de rationalisation, vous ne développez pas un certain nombre de services que les Franchevillois pourront aller chercher dans le privé puisque la commune ne leur sert pas ce dont ils ont besoin.

Il faut revenir à des analyses un peu plus cohérentes et réelles. Ne pas augmenter la fiscalité à tous crins n'a pas forcément de sens, il faut regarder dans le détail. Je n'ai jamais soutenu une augmentation systématique de la fiscalité, je dis simplement - et je me fais le relais de Jean-Claude Boistard - que compte tenu des contraintes économiques que les communes ont toutes, il ne faut pas se fermer un certain nombre de portes puisqu'il y a des effets de levier qui ont des incidences sur la vie des Franchevillois.

La taxe d'habitation est un régime qui va prendre fin en 2023, nous conservons la taxe foncière qui concerne des propriétaires dont certains sont Franchevillois, mais d'autres ne le sont pas, ce sont des investisseurs dans la commune.

Il faut arrêter avec une information démagogique donnée aux Franchevillois. Aujourd'hui, une commune doit être correctement gérée, nous sommes d'accord. Ce n'est pas non plus une entreprise qui se gère sans se rappeler qu'il y a une notion d'intérêt collectif de services publics de qualité qui doivent être délivrés aux

Franchevillois. Dans le budget que vous nous présentez ce soir, nous considérons que vous n'êtes pas au trait.

Je reviens aux associations, vous partez du principe que vous maintenez les aides mais, comme Bernard LEGRAND l'a dit, vous êtes sur du maintien qui confine à une diminution, d'autant plus que ces associations vont devoir subir des charges supplémentaires. Mme Barbier explique que c'est tout à fait normal, etc. Je peux tout à fait comprendre qu'il faut être plus rigoureux si une politique mise en place n'était pas forcément très claire sur les subventions en numéraires et en nature, c'est d'ailleurs la loi qui contraint la commune à faire ce travail. J'ai compris qu'un audit était en cours sur ces problématiques de subventions en nature qui, aujourd'hui, ne sont pas détaillées. Mais je crois que vous allez un peu vite en besogne quand vous imposez des conventions aux associations qui généreront pour elles des charges supplémentaires alors qu'elles font un travail énorme pour la commune.

**M. RANTONNET**.- Notre opposition s'est largement exprimée ; il y a des demandes d'intervention.

**Mme MAMMAR**.- Monsieur Boistard et Madame Paris, j'entends les nouveaux services pour les Franchevillois qu'ils vont chercher ailleurs, j'aurais aimé avoir plus de détails sur ces services qui manquent aux Franchevillois. Pour avoir pas mal voyagé dans différentes communes, je peux dire que nous avons une offre de services bien lotie à Francheville.

Lorsque l'on a de nouveaux services, il faut des recettes. Vous dites que nous n'allons pas chercher toutes les recettes possibles. C'est vrai que nous n'augmentons pas les impôts, c'est un choix. Les recettes ne peuvent pas tomber du ciel, il faut pouvoir en trouver d'autres : augmenter les services, faire participer l'usager et pas seulement le contribuable, c'est un choix, un arbitrage - nous avons déjà évoqué ce sujet plusieurs fois.

M. Gourrier l'a bien dit tout à l'heure, à l'échelle communale, nous avons une gestion saine et équilibrée de notre budget, plutôt réaliste. Programmer de nouveaux investissements sur un mandat, faire une PPI, avoir une politique d'aménagement de notre territoire, de nos équipements, faire de nouveaux investissements, rénover les bâtiments avec des coûts importants, cela devient un vrai casse-tête, de plus, avec un contexte d'incertitude budgétaire de plus en plus marqué.

Nous parlons des recettes de l'État, il y a une baisse constante de la dotation globale de fonctionnement depuis plusieurs mandats. Pour le mandat 2008-2014, elle était de plus de 9 M€, elle est passée à 5,8 M€ pour le dernier mandat 2014-2020, soit une baisse de 39 % entre ces deux mandats. Si nous comparons les deux premières années de ce mandat avec les deux premières années du mandat précédent, nous sommes à moins 58 % sur la dotation globale de fonctionnement, ce sont des fonds importants en moins. Cette baisse se poursuit, elle est en partie explicable par le fonds de péréquation, c'est en partie du fait de ce fonds et de la solidarité des villes riches qui aident les villes pauvres que notre dotation baisse, la moyenne était de 40 € par habitant en 2020 contre une moyenne française de 176 € par habitant. Nous sommes pour la solidarité entre communes, nous prenons notre part.

En plus de cette diminution de la dotation globale de fonctionnement, il y a un contexte général d'incertitudes, notamment en raison des élections à venir, nous ne savons pas comment vont évoluer les finances territoriales. Il faut toujours aller chercher des

subventions d'investissement, elles sont difficilement acquises, elles prennent du temps aux services qui travaillent d'arrache-pied pour avoir de nouvelles recettes.

Le contexte sanitaire de ces dernières années a généré des diminutions de services. Nos dépenses restaient en face, mais les recettes des services diminuaient.

Le contexte international est également compliqué. De ce fait, il y a une inflation et une augmentation des matières premières.

Malgré ce contexte particulier et toutes ces incertitudes, nous avons quand même une PPI ambitieuse, plus 50 % par rapport à celle du mandat précédent, tout en ne souhaitant pas augmenter les impôts. Les Franchevillois, comme tout habitant, ont déjà assez d'augmentations par ailleurs avec l'augmentation des matières premières, etc. Ils n'ont pas besoin en plus d'une augmentation des impôts locaux. C'est un choix salvateur pour le budget des ménages.

Dans le contexte actuel, nous offrons une qualité de service significative aux Franchevillois et des investissements ambitieux. Voilà une gestion saine et ambitieuse.

**M. RANTONNET**.- Merci. A M. Audiffren de prendre la parole, car il se passe des choses à la culture et à la médiathèque, et c'est gratuit pour tous.

**M. AUDIFFREN**.- Je serai bref. Nous sommes dans un océan de chiffres parfois un peu abstraits, j'aime donner des exemples dans les domaines que je connais, puisque c'est le domaine de mes délégations pour essayer de répondre à ce que nous objecte notre opposition :

Dans le contexte actuel, je considère que le maintien de la qualité de service est un objectif relativement ambitieux. Si je prends l'exemple de la médiathèque, je considère que la qualité de service offerte à la médiathèque est bonne, nous ne sommes pas dans une situation où il y a des progrès considérables à faire, car nous partons d'une qualité de service très forte ; la qualité de service de la médiathèque est appréciée par tous.

Pour vous donner un exemple, la médiathèque dispose d'un budget d'acquisition de 43 000 €, ce qui n'est pas négligeable, qui se répartit en 30 000 € pour les imprimés, c'est-à-dire les livres, les BD et les revues, et 13 000 € pour les CD, DVD et les jeux vidéo. Au total, les collections de la médiatique regroupent 45 000 documents.

J'entends parler parfois de pauvreté et de dégradation dans les services.

**M. BOISTARD**.- Le poste supprimé à la médiathèque ?

**M. AUDIFFREN**.- Je ne constate pas de dégradation de la qualité de service à la médiathèque.

**Mme PARIS**.- Il n'y a pas de poste supprimé à la médiathèque ?

**M. RANTONNET**.- L'opposition qui s'est bien exprimée. Nous allons laisser parler chacune et chacun.

**Mme POUZIN**.- Je veux parler des investissements prévus pour les familles franchevilloises qui sont importants, notamment la relocalisation de la crèche du bourg, qui n'est plus adaptée avec l'arrivée de nouvelles familles dans la commune. Cette relocalisation nous permettra d'étudier l'agrandissement du restaurant de l'école du bourg.

**M. RANTONNET**.- Merci.

**Mme PAGNOUD**.- Je souhaite répondre à M. Boistard qui ne voit pas sortir de terre des équipements ou des services nouveaux. S'il a le sentiment que nous sommes frileux sur les nouveautés, je vais le rassurer ainsi que Mme Paris : s'il était à Francheville une lacune à combler, c'était un parc à destination des jeunes, mais plus grands que ceux des parcs actuels de la Chauderaie et du Grillon. Cette année, l'acquisition du parc des Hermières est en projet, elle devrait normalement se réaliser dans les semaines à avenir. C'est un budget conséquent de 50 000 €, ne serait-ce que pour l'acquisition. Ensuite, un parc digne de ce nom pourra être aménagé pour les plus grands, les adolescents. C'était une lacune à combler, nous y travaillerons et nous essaierons de faire cela dignement sans être frileux sur les équipements et les dépenses.

**M. de PARISOT**.- Je voudrais répondre à M. Legrand suite à sa démonstration sur les subventions aux associations. Ce n'est pas parce que nous ne les augmentons pas du montant de l'inflation que la marge de manœuvre de l'association baisse. Il ne faut pas oublier qu'il y a, derrière les dotations en numéraire, des dotations en nature faites aux associations. Cette dotation prend les plus fortes hausses, notamment celles relatives aux fluides. Nous avons à cœur de laisser aux associations leur pouvoir de développer des activités.

La deuxième source en termes de nouvelles activités vient du fait que nous développons des nouveautés dans le cadre de ce budget contraint. Nous allons réaliser notre premier projet participatif sur la commune de Francheville, c'est un des tout premiers de l'aire métropolitaine. Nous allons développer un projet de modernisation de l'allée des cigales, située entre la place de l'Europe et la résidence autonomie. C'est une ligne nouvelle dans notre budget 2022.

**M. RANTONNET**.- Merci.

**M. GOURRIER**.- M. Boistard nous dit : vous parlez toujours de bonne gestion, mais il faut sortir des chiffres. Malheureusement, les chiffres sont têtus. La bonne gestion, ce n'est pas honteux, c'est même nécessaire. Oui, nous revendiquons une bonne gestion et nous disons que sortir de l'équilibre budgétaire mène souvent à remise des clefs au Préfet.

Il s'agit de savoir comment ont été réparties les dépenses, c'est-à-dire quels ont été les choix. Nous faisons des choix. Je parlerai uniquement des investissements. Vous dites qu'il y a peu de choses, que vous voyez peu de réalisations, les investissements que nous prévoyons sont lourds, ils prennent donc du temps, ils se font sur plusieurs années, et ce n'est pas la première année où il y a le plus d'investissements, ce qui explique que le montant de 5,4 M€ avec le report 2021 est supérieur au montant de 3,1 M€ de 2020, mais ce n'est qu'un début par rapport aux 24 M€ que nous comptons investir sur le mandat.

Le gros des investissements concerne le parc sportif, avec la rénovation des gymnases ; c'est un budget de l'ordre de 8 M€, toutes dépenses confondues. Ces dépenses ne se feront pas tout de suite, mais vous le savez très bien, étant membre du jury : ce dernier a désigné trois lauréats pour nous faire une proposition au mois de juin. Nous aurons à statuer fin juin pour désigner le groupement qui aura à réaliser la rénovation des gymnases ; les travaux commenceront à l'été 2023, après la clôture de la saison sportive afin de ne pas trop gêner les associations au début de l'année 2023. Les dépenses les plus importantes ne seront pas faites avant la construction, elles arriveront plus tard. Pour les 24 M€ d'investissements, nous aurons une montée en puissance.

Vous avez dit ne pas voir de projets or, nous avons noté autour de la table qu'il y en avait beaucoup. C'est aussi beaucoup de travail pour les services de la mairie, en particulier les services techniques et financiers s'agissant des marchés. Nous ne pouvons pas cumuler tous les projets en même temps, il faut les répartir dans le temps, car nous serions incapables de tout faire en même temps au risque de mal le faire.

Nous avons également parlé des investissements réalisés au fort pour l'installation des services techniques de l'urbanisme et du cadre de vie. Cet investissement a été réalisé en grande partie l'année dernière, il se terminera cette année : l'ascenseur sera posé au mois d'avril. Les conditions de travail sont excellentes pour les agents et, dès lors que l'ascenseur sera installé, les conditions d'accueil seront satisfaisantes également pour le public. Il n'y aura plus de problème de stationnement, comme cela pouvait être ici le cas certains jours. Le cadre est sympathique et le cadre de travail est tout à fait agréable pour les agents, à qui nous devons un tel environnement.

Par ailleurs, vous aurez noté qu'il y a une subvention pour le site Aquavert ; ce projet entre dans sa phase active. Nous aurons l'occasion de revenir devant vous pour vous le présenter. Pour cela, j'attends qu'Aquavert nous donne des outils pour avoir une présentation identique dans les cinq communes du SIVU. Cette présentation se fera soit dans un prochain conseil soit lors d'une commission générale, qui sera sans doute organisée après le choix du prestataire pour les gymnases. Nous profiterons peut-être de cette commission générale pour présenter le projet Aquavert qui libérera un peu de temps pour le conseil municipal du mois de juillet qui doit entériner ce choix pour le parc sportif. Le marché pour ce projet Aquavert a été signé ce jour par la présidente avec le groupement Eiffage Construction Rhône Loire qui a remporté ce marché. Le début des travaux est prévu en 2023. J'aurai tous les éléments à vous présenter lors d'une commission générale, au mois de juin vraisemblablement.

Il est un peu fort de dire que vous ne voyez aucune réalisation sur la commune.

**M. RANTONNET**.- Merci, Monsieur Gourrier.

Monsieur Vernat, pouvez-vous nous faire un focus sur l'augmentation des fluides et de l'électricité.

**M. VERNAT**.- Je vais vous parler d'une augmentation dont nous nous serions bien passés : celle des dépenses énergétiques.

En 2021, la dépense globale électricité et gaz s'est élevée à 328 k€, en baisse par rapport à 2019, notamment grâce aux investissements déjà réalisés en matière d'économie d'énergie sur les chaudières et les huisseries dans les écoles, etc.

Nous avons anticipé, malgré tout, une hausse légère des coûts de l'énergie en passant le BP 2022 à 360 k€, mais la facture d'électricité du premier trimestre que nous venons de recevoir concernant la part électrique est de 70 % supplémentaires par rapport à la même période de 2021. Cette augmentation laisse à penser qu'il faudra réajuster cette prévision de 360 k€.

Nos dépenses relatives à la rénovation énergétique de nos passoires thermiques (hôtel de ville), qu'elles soient affectées aux investissements courants ou aux grands projets, puisqu'une une grande partie des grands projets est liée aux économies d'énergie, sont à la fois nécessaires et cohérentes vis-à-vis de la pression réglementaire. Par rapport au décret tertiaire, nous devons déjà réaliser 40 % d'économie d'énergie en 2030, puis 50 % et 60 %. Ce sont des baisses de dépenses énergétiques considérables. Nos rénovations sont donc parfaitement justifiées.

**M. RANTONNET**.- On peut le dire. Madame Marcasse, il vous revient d'apporter des réponses qui n'ont pas encore été données et de conclure ce débat.

**Mme MARCASSE**.- Je vais répondre à M. Bayet : les subventions de fonctionnement sont quasiment certaines sur le BP, on parle de la DGF, de la CAF et des compensations versées par l'État.

Concernant les subventions d'investissement, elles sont certaines, ce sont celles inscrites au BP.

Nous en avions parlé en Commission ressources, la question avait été posée. Des projets sont présentés tant à la Métropole qu'à la Région ou l'État, nous vous en ferons part en Commission ressources. Ces subventions sont quasiment certaines.

Ma réflexion sera la même que celle de l'année dernière, je vous poserai une question : quelles sont vos pistes supplémentaires ? Nous travaillons en Commission ressources avec Mme Lebrun et Mme Hallez, je veux bien entendre vos pistes supplémentaires, et surtout vos arbitrages en matière de fonctionnement, que feriez-vous ? J'avais évoqué ce point l'année dernière, je suis à votre écoute. Je veux bien entendre vos arbitrages sur le fonctionnement.

**M. RANTONNET**.- Effectivement les pistes d'amélioration budgétaires de notre opposition seraient les bienvenues. Pour éviter toute confusion, je vais remettre l' année 2022 en perspective.

Les imprévus impactent toujours un budget.. Quand l'augmentation de l'électricité au premier trimestre est supérieure à 70 %, c'est pratiquement + 120 k€. Nous avions budgété une augmentation de 10 % soit 40 000 €, et non pas de + 70 %. Nous verrons la suite de l'année ; la générosité a été évoquée, qui ne serait pas généreux vis-à-vis des plus fragiles encore plus éprouvés que d'habitude ? Mais lorsque l'on est à l'exécutif d'une ville, certains d'entre vous l'ont été, on ne peut pas être amnésique sans être obligé de faire des arbitrages budgétaires. Je n'ai pas entendu de propositions, j'aurais aimé entendre une proposition lors du DOB, le mois dernier, qui est le moment privilégié puisque nous réfléchissons ensemble aux ressources.

*(Réaction de Mme Paris.)*

Madame Paris, si vous voulez bien m'écouter, comme je l'ai fait sans vous interrompre.

C'est au moment du DOB et des commissions ressources, auxquelles participent Mme Lebrun et Mme Hallez, qu'il faut vous exprimer. Vous recevez tous les documents dans les délais règlementaires, vous avez le temps de travailler pour préparer vos questions et interventions en commissions. Si des pistes d'amélioration peuvent être intégrées aux délibérations, faites-nous des propositions avec les arbitrages budgétaires et les recettes supplémentaires nécessaires à l'équilibre du budget. J'ai entendu : « beaucoup d'absence de visibilité », je ne sais pas ce qu'il vous faut !

Contrairement à la métropole, vous avez notre PPI, son calendrier et le budget d'investissement du mandat..

En tout état de cause, nous ne pouvions pas prévoir cette inflation de tous les coûts. Nous ne pourrons pas rester indifférents, tout comme les autres villes dont certaines commencent à être aux abois et à tirer la manche du gouvernement.

Au regard de l'actualité, vous ne pouvez pas être sourds aux augmentations des coûts. Malheureusement, cette fureur qui se déchaîne en Ukraine ne semble pas vouloir s'arrêter bientôt.

Par ailleurs, la prévision d'une baisse des dotations aux collectivités locales serait de l'ordre de 10 milliards dans ce mandat, cela signifierait une baisse Hollande bis. Nous avions déjà connu une baisse significative des dotations avec Hollande, elle se poursuivrait avec le successeur. Quand j'entends le rapporteur général de l'Assemblée nationale, Laurent Saint-Martin, dire : « *Nous visons une modération des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, et ce sans atteinte à la qualité des services publics rendus ni aux investissements* », il faudra qu'il nous explique un peu plus dans le détail comment il fait.

Si nous subissons une nouvelle baisse de dotations de l'Etat de 10 Md€, cela signifie que nous ne pourrons pas faire le budget d'investissement de ce mandat.

Pour celles et ceux qui n'ont pas suivi les présentations du DOB et le CA, je remets à l'écran la prévision de 24 M€ à ressources identiques et connues à ce jour : 25 % sont destinés aux investissements courants, soit 1 M€ chaque année, cela n'a jamais été fait à Francheville. S'agissant de la branche sport, nous nous serions bien passés, Mesdames et Messieurs les élus, et surtout Messieurs les élus qui étaient soit adjoints soit conseillers délégués lors des mandats précédents, de la reconstruction du parc sportif, réalisée dans le mandat précédent et la reconstruction nécessaire des gymnases dans ce mandat. Si nous ne le faisions pas, il faudrait fermer ces équipements publics. La salle de gym est une vraie passoire et le COSEC est plus qu'amorti. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait quand, pendant une vingtaine d'années, dans les mandats précédents avec les équipes qui se sont succédé et ont préféré d'autres dépenses de fonctionnement au détriment des investissements ?

C'est pour cela que nous avons décidé dans ce mandat d'investir 24 M€, sinon, vous auriez crié, à juste titre : « que fait cette ville qui n'investit pas ! »

Pour investir 24 M€, il faut dégager une épargne brute de 2 M€ par an pour rembourser 1 M€. Il n'y a pas d'autre solution que d'augmenter les impôts – comme le disait Mme Paris - ou d'arbitrer avec d'autres dépenses de fonctionnement. Avec ce qui se profile sur les baisses de dotations, il n'y a pas d'autre solution, ou alors je suis preneur. J'aurais aimé entendre Mme Paris proposer des e recettes supplémentaires..

**Mme PARIS**.- Ce n'était peut-être pas le moment de consacrer un million à la réorganisation de l'hôtel de ville.

**M. RANTONNET**.- Comme il a été dit au DOB le mois dernier, l'hôtel de ville est l'un des bâtiments les plus énergivores, parce qu'il accueille plus de 3 000 franchevillois par an depuis ½ siècle !

Notre PPI de 24 M€ vous l'avez dans le DOB, ne dites pas Madame Paris, que vous n'avez pas de visibilité sur les investissements du mandat, tout y est détaillé :

- 25 % pour les investissements courants, 1 M€ par an ;
- 38 % € pour le sport ;
- 21 % pour les familles ;
- 10 % pour le cadre de vie et l'environnement.

Il faut regarder ce que font les autres. Si vous regardez la Métropole, elle n'a pas retrouvé son niveau de CAF ou d'autofinancement d'avant le Covid, qui est très en retrait.

Toutes les collectivités ont des difficultés à retrouver leur épargne brute ou leur CAF d'avant Covid.

Nous avons fait cet effort sans sacrifier les services publics, comme évoqué par Émilie MAMMAR.

Dans votre note de présentation du BP 2022 qui vous a été remise, vous avez la déclinaison sur l'année avec toutes les lignes – je remercie le service des finances de l'avoir éditée avec une grande clarté. Quand j'entends que nous n'investissons pas et que nous ne sommes pas ambitieux cette année : 4 470 000 €, ce n'est pas une ambition ?

**Mme PARIS**.- Pour faire quoi ?

**M. RANTONNET**.- Madame, votre absence de lucidité est désarmante.

Le montant de l'épargne de 1,9 M€ nous permettra d'autofinancer un tiers de ces 4,5 M€ sur l'année, plus les 900 k€ de reste à réaliser, soit 5,3 M€. Là non plus, vous ne m'avez pas donné des pistes d'économies sur le fonctionnement pour financer et poursuivre le plan d'investissement de 24 M€.

Dans ce mandat, il faut que vous appreniez à travailler avec des pistes d'arbitrage. Je veux bien entendre vos pistes et en discuter avec vous, mais présentez-nous des solutions et pas seulement des slogans électoraux qui ne vous ont pas réussi.

N'oubliez pas que nous augmentons encore de 3 % la rémunération des agents cette année, les salariés du privé aimeraient avoir le même indice et la même garantie de l'emploi. Pour mériter la confiance des Franchevillois et des agents, nous faisons des économies, toujours sans augmenter les taux de fiscalité.

Un tiers des investissements du mandat sera réalisé à la fin de cette année, soit 8 M€. Dans le dernier mandat de mon prédécesseur, il n'y a eu que 14 M€ financés en six ans et l'argent coulait à flots, il n'y avait pas de baisse des dotations. Ce n'est pas M. Legrand qui me dira le contraire.

La performance énergétique a été évoquée ; cette année, c'est 1,4 M€, c'est écrit dans votre document du DOB ; nous l'avions anticipée, hélas pas dans ces proportions. Nous aurions préféré nous en passer, mais nous le ferons sans augmenter les impôts.

L'agrandissement de la crèche municipale du bourg, c'est 860 k€. Même si elle n'est pas finie cette année, nous sommes obligés de débloquer le montant cette année.

Le lancement des gymnases a été vu, c'est 277 k€ cette année sur plus de 8 M€, ce sera vu dans une délibération suivante.

Le cadre de vie pour tous, des citoyens et des agents, ce sont tous les services sur lesquels je reviendrai.

Olivier de Parisot l'a très bien souligné tout à l'heure : chaque fois qu'il y a une augmentation de 30 %, c'est 100 k€ de surcoût énergétique. Si nous avons confirmation des 70 % sur l'année, cela se fera au détriment d'autres choses, car 100 k€, c'est loin d'être neutre dans le budget de la Ville.

Des avantages en nature sont affectés à chaque association. Avec des hausses d'énergie telles que celle-ci, c'est un avantage en nature. Heureusement qu'elle n'est pas facturée aux associations, sinon elles baisseraient le rideau. Soyez raisonnables dans vos commentaires.

Nous avons programmé la baisse de la dotation de l'État : moins 50 000 €.

Pour le personnel, nous avons budgété + 3,4 %, soit + 275 k€ c'est tout sauf neutre.

Oui, il y a une revalorisation des bases de 3,4 %, mais le supplément de recettes attendu n'est que de 180 k€ par rapport à l'augmentation de la rémunération du personnel de 275 k€ et vraisemblablement de plus de 200 k€ de coûts énergétiques.

Lisez les chiffres du document du DOB, il fait 34 pages, lisez les documents pour vous éviter de dire de grosses bêtises, Mme !

J'en termine avec la dette par habitant, elle restera cette année encore en dessous de la moyenne des villes comparables. Je souhaite que nous puissions autofinancer un tiers des investissements du mandat. Pour ce faire, il faut tenir un budget de fonctionnement rigoureux, mais nous pouvons offrir plus de services avec une qualité de service supérieure à beaucoup d'autres villes sans être obligés d'augmenter chaque fois les taux d'impôts locaux au début de chaque mandat, comme l'a fait mon prédécesseur ; la hausse était de l'ordre de +10 %, pour augmenter les recettes publiques de 700 k€ chaque année. Nous refusons cet exercice, car il est facile de faire des promesses électorales et de présenter la facture ensuite. Je viens d'un autre univers économique où l'on travaille différemment, pour équilibrer un budget.

L'annuité de remboursement est parfaitement compatible avec notre CAF de 2 M€. Il va falloir suivre, car nous nous endettons à taux fixe. En revanche, lorsque nous sommes arrivés en 2014, il y avait beaucoup d'emprunts de l'équipe précédente à taux variable qui nous coûtent maintenant plus cher. Quand les taux sont bas, il faut s'endetter à coûts fixes. Nous verrons quelle sera l'évolution d'ici 2026. Les banques sont actuellement fragilisées par leurs engagements extérieurs et par une activité économique grippée, nous verrons comment les banques feront payer l'addition au reste des acteurs économiques, dont les collectivités.

Nous avons parlé des subventions, souhaitons que la Région, qui a été notre principal financeur dans le mandat précédent, continue de nous accompagner à même hauteur, notamment pour les gymnases. Tous les dossiers sont en cours de montage, nous avons besoin de ces subventions d'équipement.

Monsieur Boistard, si la Métropole n'avait pas bloqué le projet de l'école de Bel Air, nous aurions commencé cet équipement prioritaire. Nous aurions peut-être différé les gymnases sur la fin du mandat. Comme nous ne sommes pas propriétaire du foncier de Bel Air, nous avons considéré que le seul investissement où nous avions 100 % d'autonomie était celui des gymnases. C'est la raison pour laquelle nous ne tardons pas sur les gymnases et que nous reviendrons vers vous, le 12 juillet pour vous présenter le projet Aquavert et les gymnases en commission générale.

Je mets ce budget 2022 aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

***LE BUDGET 2022 EST ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ET VIVRE FRANCHEVILLE.***

Je remercie à nouveau les services finances, pour construire un BP avec l'actualité particulièrement complexe. Je remercie l'ensemble des services qui font le maximum en matière d'économie d'énergie. Je pense notamment aux bâtiments énergivores : le groupe scolaire du Chater, les gymnases et l'hôtel de ville qui font des économies. Il fallait voter ce budget avant de passer les marchés.

- **2022-03-05 Vote des taux de fiscalité directe locale 2022**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**Mme MARCASSE**.- Monsieur le Maire, je vous redonne la parole.

**M. RANTONNET**.- Je cède la parole à qui veut la prendre.

**M. LEGRAND**.- Comme dans notre programme, nous avions également prévu de ne pas bouger les taux, nous voterons pour.

**M. RANTONNET**.- Pas d'autres demandes de parole ?

**Mme POUZIN**.- C'est plutôt une bonne nouvelle pour les Francheville que le taux de la taxe foncière n'augmente pas pour la treizième année consécutive et que la taxe d'habitation disparaisse en fin d'année. Cela ne nous empêche pas de maintenir nos engagements pris lors des dernières élections et d'avoir une épargne suffisante pour investir davantage sans surendetter la ville.

**M. RANTONNET.-** Merci.

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE VIVRE FRANCHEVILLE.***

**M. RANTONNET.-** Merci et souhaitons disposer de cette autonomie financière qui nous éviterait d'avoir le recours pavlovien à l'impôt qui place notre pays dans un état de surfiscalité.

- **2022-03-06 Actualisation et création des AP-CP (Autorisations de Programme, Crédits de Paiement)**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET**.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces AP ?
*(Il n'y en a pas.)*

Vous voyez que le budget du parc sportif a été respecté, nous sommes restés dans l'enveloppe de 6,2 M€. Dans le cadre de cette AP, nous prévoyons un budget global de 8,2 M€ pour la rénovation des gymnases, réparti comme suit : 200 k€ pour cette année 2022, 2 M€ en 2023, et 3,5 M€ en 2024.

Le premier jury s'est réuni le 10 mars pour désigner trois candidats. Le 2 juin devrait permettre le choix du lauréat. Une commission fin juin serait peut-être la bienvenue. Souhaitons que l'inflation ne renchérisse pas les coûts, puisque nous bloquons le budget, et ne fragilise pas la qualité des prestations qui seront remises au Jury.

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

- **2022-03-07 Indemnité allouée aux personnes qualifiées du jury de concours des gymnases**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**Mme MARCASSE**.- Cela ne concerne que les professionnels et pas les autres membres du jury ni les élus.

**M. RANTONNET**.- Nous avons à la fois l'obligation de convier les architectes au jury et en plus de les rémunérer.

S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets cette délibération au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

- **2022-03-08 Approbation des projets d'investissement dans le cadre des demandes de subvention**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET**.- Pour le mandat précédent, nous avions obtenu 1,25 M€ de subventions d'investissement ; la Région avait été le principal financeur pour 720 k€ pour le parc sportif, j'espère que nous aurons le même prorata sur ce mandat, car c'est plus que nécessaire. Nous relançons l'État, j'ai vu cette semaine un reliquat de 89 k€ pour 2018 et un reliquat de 56 k€ de 2019 pour la DETR, et pour la DSIL, un reliquat de 2018 de 89 k€, soit un total de 234 k€. Il faut bien relancer l'État, même trois ans après l'investissement ...

Je ne pense pas que cette délibération pose question.

**M. BAYET**.- J'aimerais un éclaircissement : pourquoi ces montants 18,31, d'un côté, et 40 % de l'autre ? Pourquoi cet arbitrage, à quoi est-il lié ?

Des demandes sont déposées à la Métropole, elles ne sont pas forcément accordées, car elles dépendent d'un budget global. Qu'est-ce qui est rejeté ? Est-ce le montant de la subvention ou le pourcentage demandé, qui peut éventuellement être revu à la baisse par la Métropole ?

Merci.

**Mme MARCASSE**.- Le pourcentage peut être modifié. Comme je vous l'ai expliqué, la commune doit bénéficier *a minima* de 20 %, nous le calculons par rapport à cela.

**M. RANTONNET**.- Ce n'est pas le montant en valeur absolue, mais le prorata, le pourcentage.Il y a obligatoirement un autofinancement de la ville de 20 %.

Je mets cette délibération au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

- **2022-03-09 Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**Mme MARCASSE**.- Je vous redonne la parole.

**M. RANTONNET**.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Boistard.

**M. BOISTARD**.- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Avant toute chose, une petite mise au point : nous ne vous autorisons pas à nous invectiver et à nous faire la leçon, nous ne sommes pas là pour cela, gardez cela pour votre groupe. Nous pouvons débattre de manière sereine, nous n'avons pas de leçon à revoir – je ferme la parenthèse.

Par rapport à cette délibération, je me pose une question. Nous avons délibéré ici et rendu un avis sur la taxe sur la publicité de la Métropole. Celle-ci n'est pas censée...

**Mme MARCASSE**.- …C'est sur le règlement.

**M. BOISTARD**.- Je pensais que la Métropole allait nous imposer… puisque nous parlions des montants que nous aurions avec les règlements.

La mise en place de ce nouveau règlement est censée, comme vous nous l'aviez dit, avoir une influence sur les montants de la taxe. Or, vous nous dites que c'était environ 32 k€ et 41 k€ pour 2022, soit une augmentation. La mise en place du nouveau règlement métropolitain ne diminuera pas notre taxe ? C'était notre première question.

Ma deuxième observation est que je lis que l'objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle, les pré-enseignes illégales, etc., ce qui est plutôt un but noble que vous pensez atteindre en mettant une taxe en place, d'où ma réflexion : cela fait deux fois qu'on nous la présente sans l'augmenter, si cette taxe est efficace pour lutter contre la pollution visuelle, pourquoi ne pas l'accroître pour avoir une lutte encore plus efficace, et accessoirement faire rentrer plus d'argent dans les caisses de la Ville ?

**Mme PAGNOUD**.- Lors du dernier conseil, nous avons débattu sur le règlement local de publicité, sans parler spécifiquement de ce qui était fiscal, nous avions surtout parlé du planning que la Métropole nous imposera, de la réduction de tailles, de zones, etc. Les taxes continueront de s'appliquer chez nous, puisque ce règlement local de publicité, pour cette année et l'année prochaine, ne sera pas encore applicable à Francheville. Nous discutons encore de nos taxes locales de publicité pour cette année et l'année prochaine.

**Mme MARCASSE**.- S'agissant de l'augmentation, je vous avais expliqué l'année dernière qu'un audit avait été fait concernant toutes les enseignes de la commune. Il nous permet d'aboutir à un montant estimé à 42 k€.

**M. BOISTARD**.- Pourquoi ne pas augmenter le taux ?

**Mme MARCASSE**.- Cela a été un choix du conseil de ne pas augmenter ces taux. Mme Lebrun m'avait fait part de votre avis lors de la Commission ressources.

**M. RANTONNET**.- Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE DES PRESENTS. VOTE CONTRE DU GROUPE VIVRE FRANCHEVILLE.***

## ADMINISTRATION GENERALE

- **2022-03-10 Adhésion à l'association Numéricité**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET**.- S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

- **2022-03-11 Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au SIVU Gendarmerie**

*Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.*

**M. RANTONNET**.- Le SIVU de gendarmerie se réunit en journée, ce qui pose un problème aux actifs.

Il ne faut jamais pratiquer la chaise vide, Mme Marcasse demande à être suppléée dans son rôle.

Nous demandons au préalable des candidats. Ensuite, nous vous demandons d'accepter un vote à main levée, qui serait plus simple, mais si un seul d'entre nous souhaite un vote à bulletin secret, le vote sera à bulletin secret.

Qui est candidat ?

*(M. Bayet, M. Legrand et M. Vernat propose leur candidature.)*

Comment voulez-vous procéder ? Bulletin secret si une main se lève, sinon à main levée.

*(Il est procédé au vote.)*

***A L'UNANIMITE, LES ELUS CHOISISSENT UN VOTE A MAIN LEVEE.***

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

**Résultats du vote :**

- M. Bayet recueille 4 voix ;
- M. Legrand recueille 4 voix ;
- M. Vernat est désigné à la majorité.

**M. RANTONNET.-** Merci. Monsieur Vernat, bienvenue au SIVU de la gendarmerie qui se déroule à Saint-Genis-les-Ollières.

## RESSOURCES HUMAINES

- **2022-03-12 Désignation du délégué élu pour représenter la commune au CNAS**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**Mme MARCASSE**.- Je propose ma candidature, en tant qu'adjointe déléguée aux ressources et en qualité de déléguée élue au sein du CNAS.

**M. RANTONNET**.- Y a-t-il d'autres candidats ? Mme Paris et M. Legrand.

Préférez-vous un vote à bulletin secret ou, comme pour la délibération précédente, un vote à main levée ?

**M. BOISTARD**.- Le vote à main levée nous convient parfaitement, mais c'est un vote comme un autre, il serait bon de demander si des personnes s'abstiennent.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

**Résultats du vote**

- Mme Paris recueille 4 voix ;
- M. Legrand recueille 4 voix ;
- Mme Marcasse est désignée à la majorité

- **2022-03-13 Création d'un CST (Comité Social Territorial) commune et CCAS**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET**.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

S'il n'y en a pas, je la mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

- **2022-03-14 Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET**.- Qui souhaite prendre la parole ? Personne.

Je mets la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

## VIE ASSOCIATIVE-CULTURE

- **2022-03-15 Vote des subventions 2022 aux associations**

*Présentation de la délibération par M. Audiffren.*

**M. AUDIFFREN**.- Il y a une modification par rapport à la délibération présentée en commission puisque nous avons ajouté une ligne de 2 000 € pour faire face à la situation d'urgence en Ukraine. L'ALF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir cette cause. Il est donc proposé de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine en versant une subvention de 2 000 € à l'association Alliance Urgence.

Dans le cadre de ce conseil municipal, il y a déjà eu des prises de parole concernant les subventions des associations. Je rappelle que nous sommes sur un montant global de subvention équivalent à ce qui était fait les années précédentes.

J'en ai terminé de la présentation, il y aura sans doute des questions.

**M. RANTONNET**.- Il y aura certainement des questions et des demandes d'intervention.

Monsieur Bayet, vous avez la parole.

**M. BAYET**.- Merci, Monsieur le Maire.

Nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, effectivement. Vous nous avez dit que nous tenions des propos hors sol, je vais vous montrer que mes propos ne sont pas hors sol concernant les subventions.

Lors de la commission animation, j'ai posé des questions concernant des montants de subventions pour savoir pourquoi il y avait des décalages. Monsieur Audiffren, vous m'aviez répondu en disant que ce n'était pas votre domaine, que vous étiez davantage sur la culture et les sports, mais que vous ne connaissiez pas trop le domaine de la solidarité. Vous aviez essayé de me donner quelques réponses, mais sans grande conviction et avec les connaissances que vous aviez en me disant qu'il fallait me tourner vers Mme Barbier, ce que j'ai fait. Je vous ai adressé un courrier, vous m'avez répondu, mais votre réponse ne répond pas à mes questions.

Une question toute simple : la Bouée Sainte-Bernadette n'a fait l'an dernier aucune demande de subvention, elle en fait une cette année de 1 000 €. Si elle présente une demande de subvention de 1 000 €, c'est qu'elle doit avoir un projet et qu'il y a quelque chose de construit et de cohérent derrière. Elle ne touche que 500 €, ce qui est déjà pas mal, mais pourquoi 500 € et non 1 000 € ? Si cette association avait demandé 500 € tous les ans, ce serait peut-être passé. Pourquoi ce décalage ? À quoi est-ce associé, est-ce que cela correspond à quelque chose de précis ?

Ma deuxième remarque porte sur un cadre plus général, je l'ai déjà faite à la commission : tout le bloc des associations ayant trait à la solidarité, à l'économie ou à l'emploi ne voit pas ses demandes satisfaites. Pourquoi, alors que les demandes semblent pertinentes ? Passerelle pour l'emploi demande 4 000 € comme l'année dernière, elle a touché 3 300 € l'année dernière contre 2 500 € cette année. Pourquoi cette baisse pour cette association, surtout dans le cadre actuel ?

Ce sont des réponses que je souhaitais avoir, mais que je n'ai pas eues. Je repose donc mes questions en conseil.

**Mme BARBIER**.- Je vais vous répondre comme je vous ai répondu dans mon mail. La Bouée Sainte Marguerite n'a pas de projet, ils ont demandé 1 000 € et nous leur avons accordé la même subvention qu'en 2020. Cette association prend en charge des personnes en difficulté, c'est pour leur fonctionnement, il n'avait pas de projet spécifique.

Quant à la Passerelle pour l'emploi, nous avons baissé leur subvention cette année. La plupart des subventions sont liées à des projets, nous leur avions donné un montant l'an dernier, mais les projets n'ont pas eu lieu l'année dernière. Cette année, nous nous sommes dit que nous allions baisser cette subvention par rapport aux projets qui n'avaient pas eu lieu l'année dernière.

De plus, nous recherchons une autre association, en complément, pour le domaine de l'emploi sur la ville de Francheville.

**M. BAYET**.- Merci.

**Mme HALLEZ**.- Je partage la remarque concernant le fait que certaines associations dans le secteur de la solidarité et de l'emploi n'ont pas vu l'intégralité de leur demande accordée. Vous aviez évoqué la possibilité qu'il y ait une autre association sur le secteur de l'emploi et qu'une dotation serait alors attribuée. C'est bien de le redire.

**Mme PARIS**.- Dans le projet de convention que vous nous avez adressé, il est indiqué que les aides indirectes sont valorisées dans des documents réglementaires à part et que les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions *ad hoc*. Nous en avions déjà discuté, vous entrepreniez un audit global pour les associations sur ces sujets d'aides indirectes. Je crois que le sujet a encore été évoqué en commission

préparatoire au présent conseil municipal. Pouvez-vous nous expliquer ce qui est fait et ce que nous pouvons attendre à cet égard ?

Merci.

**M. AUDIFFREN**.- Nous avons effectivement entamé un travail de valorisation à ce niveau cette année. Les montants ont été communiqués aux associations.

C'est la première année que nous le faisons, sauf erreur de ma part. Il y aura certainement des améliorations à apporter et des chiffrages à préciser. Ce travail a été entamé, il se poursuivra, puisque c'est une obligation de le faire. Nous le faisons.

Cette année, nous avons entamé dans ce mandat un travail avec les associations - je ne dis pas que cela n'a pas été fait précédemment – nous les avons réunies deux fois à l'automne, nous les réunirons à nouveau dans les mois à venir pour travailler et partager l'information avec elles sur ces valorisations. Il y a beaucoup d'explications à donner. Certaines associations craignaient que cette valorisation entraîne une baisse des subventions. Il y a des explications à donner, les deux ne sont pas liés.

Un travail est en cours avec les associations et va se poursuivre.

**Mme PARIS**.- Votre réponse appelle une question toute simple : le conseil municipal est amené à statuer sur les subventions aux associations. À quel moment pourrons-nous disposer d'informations puisque vous dites que les valorisations ont fait l'objet d'échanges et de communication avec les associations, si j'ai bien compris ?

**M. AUDIFFREN**.- Oui. Je vous le préciserai ultérieurement, je ne peux pas vous donner de date précise aujourd'hui, mais j'en prends bonne note et reviendrai vers vous à ce sujet.

**Mme PARIS**.- Merci.

**M. LEGRAND**.- Nous voterons globalement, parce que ce sont des subventions aux associations. Si nous avions des choses fines, nous voterions sous conditions, mais nous allons voter globalement. Je ferai cependant quelques remarques :

Si on enlève la subvention qui ne se compare pas, qui est une aide apportée en urgence à l'Ukraine - à mon avis, elle n'a pas sa place là, mais peut-être est-elle là pour une raison administrative – les subventions aux associations de la Ville sont de 85 800 €, soit 1 % d'augmentation par rapport aux 85 k€ de l'année dernière.

Quand nous parlons de l'accompagnement aux associations, le budget des recettes a augmenté de 3,5 %, certes, c'est un effort significatif, mais il ne faut pas nous dire qu'il est exceptionnel ou qu'il augmente ; il est constant et il baisse en euros constants.

Nous allons quand même voter car le travail est fait par M. Audiffren de façon sérieuse, l'analyse est tout à fait sérieuse.

Nous regrettons quand même Passerelle pour l'emploi, je les connais bien, ils ont travaillé en 2021 comme en 2020. Ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas fait le salon pour l'emploi, puisqu'ils ne pouvaient pas le faire, qu'ils n'ont pas fait de projet. Ils suivent les personnes les plus en difficulté. D'autres associations existent pour aider les cadres, eux, ils sont basés sur les personnes ayant très peu de… Je ne crois pas que vous l'ayez fait pour une économie. Vous baissez la subvention parce qu'il n'y a pas eu de salon pour l'emploi, mais ils ont fait le même travail, ils ont le même nombre de bénéficiaire. Je ne comprends pas. C'est le guillemet de notre vote. Nous ne sommes pas du tout d'accord sur ce sujet, mais nous allons quand même voter pour.

Vous cherchez une autre association, c'est très bien, comme c'est bien d'augmenter globalement les subventions car, même avec les 1 400 € que vous avez gardés, plus 2 500 €, cela ne fera toujours pas 4 000 €, il manquera 100 €. Je suis un homme de chiffres aussi, je ne viens pas que de la philosophie. Ce n'est pas un sujet.

De temps en temps, je suis un peu énervé de vos économies, vous le prenez mal, mais cela me fait mal au cœur. Ce n'est pas un sujet sur lequel il faut faire des économies. Je referme la parenthèse, je vous l'aurai dit dans le blanc des yeux.

Sinon, il y a de très bonnes choses telles que le comité du jumelage qui redémarre ses activités, c'est super. Nous ne disons pas que vous n'écoutez rien du tout, mais faites attention aux sujets sensibles et aux personnes fragiles. Merci.

**M. AUDIFFREN**.- Je voudrais faire partager au conseil un exemple que j'avais donné en commission qui me paraissait particulièrement intéressant, et j'oserais même le terme de vertueux : le Rando-Club. Tout le monde connaît cette association, elle est très importante à Francheville par le nombre de ses adhérents, mais aussi par le rôle qu'elle joue dans la commune, qui peut s'apparenter parfois à un rôle social.

Le Rando-Club n'a pas fait de demande de subvention l'année dernière. Cette année, il en a fait une de 3 000 €. Nous avons rencontré deux membres du bureau du Rando-Club qui nous ont expliqué l'objet de cette demande : ils sont à un moment charnière et ont besoin de former des animateurs. Nous vous proposons d'attribuer ces 3 000 € au Rando-Club. C'est un exemple assez vertueux.

Nous savons tous que les situations sont différentes d'une association à une autre, certaines ont des salariés, d'autres n'en ont pas, des associations ont mis en sommeil leur activité pendant la crise sanitaire sans que cela leur occasionne aucun souci, mais d'autres ont subi le choc de la crise sanitaire.

En matière de subvention, j'espère que le mot ne va pas vous choquer, mais il ne peut pas y avoir d'abonnement, nous ne pouvons pas être dans un système d'abonnement où nous reconduirions, chaque année, les subventions à l'identique. Une analyse des dossiers est faite et nous essayons d'attribuer des subventions qui correspondent aux demandes, aux projets, mais aussi à la situation de l'association. Il y a des associations pour lesquelles la subvention de la commune est une aide, un soutien, pour d'autres, elle est quasiment vitale, si l'association n'a pas de subvention, elle peut se trouver en très grande difficulté. Je voulais apporter cette précision.

**M. RANTONNET**.- Pas d'autres demandes d'intervention ?

Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Le monde associatif sort fragilisé de la crise de la Covid. Je pense au Comité des anciens, Marie-Claude Agam souhaite passer la main. Après ½ siècle de dévouement sans limite de Marie-Claude Agam, son successeur a le mérite de relever un vrai défi.

A peine sorti du Covid, une autre crise se profile, économique celle-ci. C'est compliqué pour le monde associatif, nous l'accompagnons au mieux.

Je remercie la DCSVA pour ce travail de fond qui est fait.

La règlementation nous oblige à chiffrer les avantages en nature, et il est maintenant obligatoire d'inscrire ces montants dans les comptes des associations. Pour l'instant, ils ne sont pas refacturés. Si l'État prenait d'autres dispositions, cela fragiliserait encore plus le monde associatif. Souhaitons qu'il n'en soit pas ainsi, vu son importance en France.

Je mets ces subventions aux voix.

Si certains d'entre vous sont dans des bureaux de ces associations, ils ne doivent pas participer au vote.

*(Gaëtan Verney et Claire Precloux ne participeront pas au vote.)*

Je mets ce tableau aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS. NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. VERNEY ET DE MME PRECLOUX.***

- **2022-03-16 Convention de partenariat avec l'École de musique**

*Présentation de la délibération par M. Audiffren.*

**M. AUDIFFREN**.- L'école de musique est l'exemple type de l'association qui a vécu difficilement la crise sanitaire. Elle a enregistré une baisse d'adhérents significative liée essentiellement aux réticences des familles par rapport au *Stop & Go* de l'année dernière. En septembre 2020, les activités avaient repris puis elles ont été interrompues. C'était parfois un peu compliqué d'appliquer les consignes sanitaires, les joueurs de trompette devaient-ils porter un masque ? Je plaisante, mais c'est une question qu'on s'est quand même posée.

L'école de musique a tenu son assemblée générale il y a quelques semaines. L'exercice 2021 pour l'école de musique s'est soldé par une perte relativement significative, de plusieurs milliers d'euros. Elle n'est pas en péril car cette école est particulièrement bien gérée par toute l'équipe et dispose de quelques réserves financières.

L'exercice 2022 sera important. L'école de musique ne peut pas se permettre d'enregistrer des pertes chaque année, il peut y avoir un trou d'air comme en 2021, mais cela ne peut pas être récurrent.

Le montant de la subvention proprement est toujours de 45 k€ : 30 k€ au titre du fonctionnement et 15 k€ au titre des projets.

Il y a une modification par rapport à la délibération présentée en commission : le montant refacturé par la commune concernant l'entretien des locaux. Dans la délibération présentée à la commission, il était précisé un montant de 13 319,76 €, un nouveau calcul a été effectué et, après vérification, nous avons trouvé qu'il méritait d'être baissé à 12 209,78 €. Ce montant correspond à 506 heures au taux horaire de 24,13 €.

La convention sera modifiée en conséquence.

**M. RANTONNET**.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?

**M. BAYET**.- Nous en avons parlé en commission, mais je vais en reparler. J'avais parlé de l'entretien des locaux, car j'avais été surpris de l'augmentation par rapport à l'année dernière. Vous venez de faire un rectificatif disant qu'il y aurait une baisse d'environ 1 100 €.

Je m'étonne quand même que l'entretien des locaux ait subi une augmentation de 4 380 €. Vous en déduisez 1 100, il y a quand même un surcoût de 3 180 € par rapport à l'année dernière.

Pour rebondir sur ce que disait M. Vernat tout à l'heure sur les fluides avec une augmentation relativement importante, qui est compréhensible compte tenu du contexte, il y a une baisse concernant les fluides de 850 € par rapport à l'estimation de l'année dernière alors que pour les fluides, le montant devrait être plus important.

Il y a une subvention de 30 k€ de laquelle il faut déduire tous les frais, charges d'entretien et fluides, soit environ 18 k€. Donc, l'association ne touche réellement que 12 k€ de subvention plus 15 k € concernant les contrats pour les activités.

Pourrais-je avoir des éclaircissements à ce sujet ?

**M. AUDIFFREN**.- Concernant l'entretien, je vous ferai la même réponse que celle apportée en commission : dans les écoles et tous les locaux communaux, les procédures de nettoyage ont été particulièrement renforcées durant la crise sanitaire ; il y a eu beaucoup plus d'interventions.

Nous sommes en relation très étroite avec l'école de musique et, avant que la délibération soit votée, j'ai quand même fait part par courtoisie à l'école de musique que le montant des frais d'entretien serait augmenté. L'école de musique m'a demandé de travailler avec elle à l'avenir sur ce point.

Les 506 heures correspondent à des fréquences de nettoyage dans les locaux de l'école de musique. 3 000 € pour l'école de musique, c'est important, elle m'a donc demandé si nous pouvions regarder le tableau des fréquences d'interventions des services d'entretien à l'école de musique, et voir s'il serait possible de les réduire un peu, tout en maintenant des conditions d'hygiène satisfaisantes. Un travail sera fait avec le service relation de l'association, le service entretien et l'école de musique pour ne pas être dans une inflation permanente, mais dans une maîtrise des tâches d'entretien tout en garantissant un entretien régulier, car c'est un lieu qui accueille du public et des enfants.

S'agissant des fluides, que vous dire ? Je me suis rapproché des services. Cela méritera peut-être une nouvelle vérification, je vous donne cet élément sous toutes réserves : les services m'ont indiqué que la baisse provenait principalement d'un effet prix et d'une baisse sur le prix du KWh.

**M. BAYET**.- Tant mieux pour eux.

**M. AUDIFFREN**.- Telle est la réponse qui m'a été donnée par les services, je vous la livre telle qu'elle m'a été donnée.

**M. VERNAT**.- Concernant l'augmentation de la première facture reçue pour la période de décembre à mars, cette augmentation n'est pas seulement due au coût de l'augmentation du montant du KWh, mais aussi à une énorme augmentation de la consommation pour certains bâtiments, ce qui n'était pas le cas de l'école de musique.

**Mme MAMMAR**.- En raison de la crise sanitaire, nous ouvrions tout le temps les fenêtres dans les écoles. Tout l'hiver, je me suis dit que c'était contradictoire, nous luttons contre une crise sanitaire, mais il y a aussi une crise climatique. C'est une parenthèse, mais cela peut expliquer les différences entre les établissements.

**M. AUDIFFREN**.- Je ne résiste pas au plaisir de vous raconter une belle histoire : plusieurs familles d'Ukrainiens sont hébergées à Francheville ; parmi elles, un jeune homme de 17 ans avait arrêté de jouer du piano depuis le 24 février, il a repris la pratique du piano à l'école de musique, car un piano lui a été mis à disposition. J'étais

dans le bureau à côté avec la présidente, ce n'est pas un virtuose international, mais il joue très bien du piano.

**M. RANTONNET.-** Monsieur Legrand ?

**M. LEGRAND**.- Il y a 15 k€ pour les projets. Il y a eu moins de projets l'année dernière, combien a touché l'école de musique sur cette part de 15 k€ ?

**M. AUDIFFREN**.- Je crois qu'elle a touché la totalité.

**M. RANTONNET**.- En 2020, si elle a touché la même subvention, il y avait moins d'activité.

**M. LEGRAND**.- Si vous lui avez donné la subvention sans activité, c'est bien, mais je voudrais les savoir.

**M. AUDIFFREN**.- Sous réserve de vérification, elle a touché l'intégralité de sa subvention.

**M. LEGRAND**.- Vous avez été souples sur la part pour les projets.

**M. AUDIFFREN**.- Elle a aussi été très souple : si des activités n'ont pu se faire, elle a essayé de compenser par d'autres projets. Elle a fait preuve de capacité d'adaptation, ce qui fait que, sauf erreur de ma part, nous lui avons versé la totalité.

**M. LEGRAND**.- Si c'est le cas, je remercie le service.

Le principal coût de l'école de musique, c'est le salaire des professeurs, ceux-ci vont augmenter. C'est toujours la même histoire : les subventions vont à des activités qui ont besoin de la subvention de la mairie, mais les charges des associations augmentent, comment faites-vous pour les accompagner sans augmenter les subventions, alors que leurs charges augmentent ? Je me répète, mais c'est l'exemple typique.

**M. RANTONNET**.- Si nous avons une inflation de 10 % sur plusieurs années, comme cela a été le cas dans les années 70, cela va poser un vrai problème d'accompagnement à l'identique. Les évènements sportifs et culturels n'excluent pas le recours aux mécènes et sponsors pour augmenter les recettes des clubs.

C'est mieux de trouver des manifestations, des événements. Nous apprécions que l'école de musique soit présente aux événements des 8 mai, 11 novembre et 8 décembre ; Les subventions ont été versées malgré le covid aux associations qui ont des salariés, pour ne pas mettre les associations en difficulté.

Monsieur Audiffren, vous donnerez le chiffre à M. Legrand plus précisément. Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

- **2022-03-17 Convention de partenariat pour le Festival Changez d'Air 2022**

*Présentation de la délibération par M. Audiffren.*

**M. AUDIFFREN**.- Ce sera la 21e édition du festival. C'est un festival de musiques actuelles, qui a été créé par la commune de Saint-Genis-les-Ollières.

La commune de Craponne s'était associée au festival Changez d'Air il y a trois ou quatre ans. La programmation prévoit un spectacle à l'Éole de Craponne. L'an dernier,

nous avions souhaité associer la commune de Francheville à ce festival, mais il avait été annulé pour des raisons liées à la crise sanitaire. Nous renouvelons cette année notre souhait de partenariat.

Pourquoi un partenariat ? C'est l'occasion d'un enrichissement réciproque, les politiques culturelles peuvent être différentes d'une commune à l'autre, mais cela n'empêche pas les partenariats. Des communes peuvent avoir des compétences dans certains domaines que d'autres n'ont pas, il peut y avoir un partage d'expériences et de connaissances.

Un point est beaucoup abordé dans les milieux culturels : la notion de mobilité des publics. Les partenariats peuvent faciliter cette mobilité et encourager les publics à assister à des spectacles dans d'autres communes que la leur. Le partenariat a donc des vertus.

Pour l'instant, avec le festival Changez d'Air, nous en sommes au stade des fiançailles ; rien ne s'est encore passé. La première réalisation devrait se passer cette année avec l'accueil d'artistes en résidence à Francheville : trois artistes différents. Résidence qui se terminera par ce que les spécialistes appellent une restitution, qui sera ouverte aux professionnels, mais pourra également l'être au public pour quelques places.

C'est un partenariat relativement léger. Nous travaillons avec le festival Changez d'Air, une réunion a déjà eu lieu, une autre est prévue. Ce partenariat évoluera-t-il ? Je l'ignore, cela dépendra des enseignements que nous tirerons de cette première année. Pour qu'un partenariat soit satisfaisant, il faut que toutes les parties en retirent des bénéfices, pas uniquement financiers, mais aussi culturels.

Tel est ce que je pouvais vous dire sur ce partenariat en devenir.

**M. RANTONNET**.- Avez-vous des questions ?

**M. BOISTARD**.- Nous ne voterons pas cette délibération, non pas parce que nous nous interrogerions sur l'opportunité d'un partenariat, car les arguments que vous nous présentez sont valables et restent mesurés, mais parce que la délibération que vous nous présentez comporte beaucoup de frais pour la commune de Francheville qui ne sont pas chiffrés : mise à disposition de personnels et de locaux, frais techniques, voire des appels à prestataires.

Vous nous présentez cela sans avoir aucun chiffrage. C'est pour nous impossible de voter. La bonne gestion fait que personne ne devrait autour de cette table s'engager sans savoir combien cela va coûter.

Pour cette raison, comme toujours lorsque nous n'avons pas suffisamment d'informations, nous nous abstiendrons.

**M. AUDIFFREN**.- Je prends note. La participation de la commune de Francheville se limite à la mise à disposition de moyens pour l'organisation de la résidence et de sa sortie.

**M. BOISTARD**.- L'article 6 de la convention.

**M. AUDIFFREN**.- La commune de Francheville s'engage à couvrir les frais techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence de la création du 16 au 18 mai et à faire appel à un prestataire de service qualifié si nécessaire, pour la résidence.

**M. BOISTARD**.- Et le spectacle qui en découlera.

**M. AUDIFFREN**.- Non. La résidence se termine le dernier jour par une restitution de courte durée. Nous sommes bien sur des frais techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence, il n'y a pas de participation aux frais techniques de spectacles qui auraient lieu à Craponne ou à Saint-Genis-les-Ollières.

**M. BOISTARD**.- La restitution est un spectacle qui nécessite des moyens, même s'il est court. La résidence, ce sont des locaux que la commune prête, il y a donc des frais induits, mais aussi la mise à disposition de personnels. Nous pouvons imaginer ce que nous voulons à partir du moment où rien n'est chiffré. C'est vraiment un problème.

**M. AUDIFFREN**.- Je comprends votre question, mais je ne vois en quoi…

**M. BOISTARD**.- …C'est un chèque en blanc. Nous nous engageons à payer, mais sans savoir quel est le montant.

**M. AUDIFFREN**.- Vous pouvez considérer que c'est également un chèque en blanc pour la réalisation de la saison culturelle.

**M. BOISTARD**.- En l'espèce, nous nous engageons à payer sans savoir combien.

**M. AUDIFFREN**.- Il en est de même avec la saison culturelle.

**M. BOISTARD.-** Quand nous négocions avec les artistes, nous savons combien nous les paierons.

**M. AUDIFFREN**.- Le festival Changez d'Air trouve sa place dans le budget de la DCSVA et dans la ligne du chapitre 11 de l'activité culturelle. Si nous vous le proposons au vote, c'est bien que les sommes sont inscrites au budget, comme pour la saison culturelle. Nous ne partons pas dans l'inconnu.

**M. BOISTARD**.- Dans ce cas, combien cela coûte ?

**M. AUDIFFREN**.- C'est la même chose pour la saison culturelle, vous n'avez pas le détail pour chaque spectacle.

**M. RANTONNET**.- C'est limité à trois jours du 16 au 18 mai. Cela se déroule au fort, le matériel est sur place.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Je passe au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE VIVRE A FRANCHEVILLE.***

- **2022-03-18 Fixation des tarifs des spectacles pour la saison culturelle**

*Présentation de la délibération par M. Audiffren.*

**M. AUDIFFREN**.- La revalorisation des tarifs nous permet de conserver la qualité de notre saison culturelle que certains veulent bien lui reconnaître. Avec le service culture, nous faisons chaque année un gros travail de programmation pour proposer des spectacles ouverts à tous les publics et qui couvrent différents champs : le théâtre, la variété, l'humour et la musique. Ne nous privons pas des recettes des spectacles, car les recettes nous permettent de proposer des affiches de qualité.

*Repris de la présentation de la délibération.*

**M. RANTONNET**.- Merci. Qui souhaite prendre la parole ?

**M. LEGRAND**.- Merci. Nous nous abstiendrons car nous regrettons qu'il n'y ait pas de différentiel plus important sur les tarifs réduits. Mme Hallez a fait un comparatif avec les autres villes : pour un spectacle de catégorie 1, les 15 € sont beaucoup trop élevés pour les demandeurs d'emploi ou des adultes handicapés. Nous ne discutons pas le fait de mettre à jour les tarifs normaux, mais les tarifs réduits nous semblent beaucoup trop élevés et en différentiel par rapport au prix standard.

Par rapport aux autres villes, pour certains tarifs réduits, nous sommes au top du top. Même sans comparer, 15 €, c'est déjà très cher. Des personnes n'ont pas les moyens d'aller au cinéma, ils ne pourront donc pas se rendre à un spectacle à 15 €.

Nous pourrions voter contre, mais considérant qu'il est normal de mettre à jour les tarifs, nous nous abstiendrons.

**M. RANTONNET**.- D'accord.

**Mme PARIS**.- Nous voterons contre cette délibération pour différentes raisons :

La première, c'est que vous appliquez une augmentation significative des tarifs, de l'ordre de 20 % à un moment où nos concitoyens commencent à ressortir, ils ont été privés de culture au regard de cette crise sanitaire. Selon nous, cette augmentation est bien trop substantielle.

Nous comprenons que vous souhaitez créer une catégorie 3, plus chère, qui permettrait de mettre en place des spectacles d'autre qualité. Sur le principe, nous n'y sommes pas opposés. C'est véritablement l'augmentation significative des tarifs actuels qui correspondent à vos catégories 1 et 2 que nous rejetons.

Nous comprenons aussi votre argument qui est de dire qu'il y a un comparatif à faire avec les autres communes. Le comparatif n'a pas grand sens dès lors que l'on ne parle pas des mêmes salles : comparer la salle Barbara avec l'Atrium de Tassin-la-Demi-Lune est un peu audacieux. Nous imaginons que les tarifs appliqués ici ou ailleurs ne doivent pas avoir une correspondance à Francheville compte tenu des spectacles proposés.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons contre.

**M. RANTONNET**.- S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je passe au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE VIVRE FRANCHEVILLE – ABSTENTION DU GROUPE DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE.***

**M. RANTONNET**.- Nous préférerions avoir un espace tel que l'Atrium nous permettant d'accueillir 300 ou 400 personnes, ceci nous permettrait d'avoir une palette d'artistes plus large et une tarification encore plus différenciée. Cette jauge de 200 places nous pose un réel souci, même pour la programmation des artistes.

## URBANISME - CADRE DE VIE

- **2022-03-19 Convention avec la Métropole pour la gestion des ADS**

*Présentation de la délibération par M. Gourrier.*

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**Mme PARIS**.- Merci de ces explications.

Il n'y a pas de difficultés pour nous s'agissant de cette délibération, mais des questions relatives aux observations que vous avez formulées. Vous expliquez que ce mécanisme de sous-traitance a été mis en place pour permettre une proximité entre les agents et les Franchevillois afin que ces derniers soient mieux accompagnés pour la constitution de leur dossier. Nous savons à quel point la réglementation en matière d'organisme est complexe, nous le comprenons tout à fait.

Cela dit, tout n'est pas clair. Dès lors que nous avons ce système de sous-traitance, tous les dossiers sont-ils routés automatiquement pour ne pas être instruits par la commune ou y a-t-il une sélection ? Si tel est le cas, sur quels critères les dossiers sont-ils conservés ou routés dans le cadre de la sous-traitance ? Compte tenu de ce qui a été dit en commission, j'ai cru comprendre que s'il fallait le gérer en interne, la commune devrait recruter un instructeur, ce qui ne semble pas être aisé en termes de compétences à réunir. Pouvez-vous être éclairant sur ces points ?

Avec le recul aujourd'hui, pouvez-vous nous indiquer le nombre de demandes traitées dans le cadre de cette sous-traitance et le coût que cela représente ? Contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de délibération, j'ai cru comprendre que nous étions plutôt sur une augmentation des demandes à traiter. Pouvez-vous nous apporter un certain nombre de données, notamment chiffrées ? Merci, Monsieur Gourrier.

**M. GOURRIER**.- Si le dossier est dématérialisé, il passe par Toodego, il transite informatiquement par le serveur de la Métropole, mais arrive ensuite dans nos services d'urbanisme. C'est ici que se prend la décision de qui va instruire. À partir de ce moment-là, nous décidons de le faire instruire par le pôle ADS ou par nos instructeurs.

Nous avons récemment recruté un instructeur, nous avons donc deux instructeurs au service urbanisme qui traitent les dossiers : un instructeur confirmé et un jeune qui vient d'arriver, qui va progresser.

Nous confions des dossiers au pôle ADS en fonction du flux qui arrive. L'interlocuteur au pôle ADS est toujours la même, c'est une instructrice du pôle ADS, elle ne travaille pas uniquement pour Francheville, mais c'est la seule à travailler sur les dossiers de Francheville.

Mme Charlotte Gaillard, responsable du service urbanisme, pilote et oriente en fonction des charges ou éventuellement de la difficulté d'un dossier, car la personne au pôle ADS de la Métropole est beaucoup plus experte que le jeune que nous venons d'embaucher. C'est elle qui pilote et dit en fonction de la difficulté des dossiers.

Une fois le dossier instruit, en interne ou par pôle ADS, il revient ici pour explication, débriefing. Je les vois à ce moment-là et la décision est prise à la mairie. Le délai pour les dossiers des particuliers est d'un an, pour les dossiers de collectif, cela peut durer six mois, un an, deux ans parfois un peu plus. Il y a beaucoup d'allers-retours, mais tout est centralisé et la décision est prise en mairie, puisque c'est le maire qui a la compétence pour signer.

La sous-traitance faite au pôle ADS est une technique d'instruction faite au pôle ADS, mais nous ne perdons pas la compétence puisque nous avons deux personnes qui font le même travail ici avec deux postes. Chacun est interchangeable. L'objectif est d'avoir deux instructeurs confirmés en mairie et de s'appuyer sur le pôle ADS.

Pour information, le coût pour la commune en 2021 pour le pôle ADS a été de 13 145 €.

**Mme PARIS**.- Pour un nombre de dossiers identifié ?

**M. GOURRIER**.- Il y a eu dix dossiers dématérialisés depuis le début. Je vous communiquerai le chiffre.

**M. RANTONNET**.- Des villes font sous-traiter en totalité.

**M. GOURRIER**.- Oui, certaines villes font sous-traiter la totalité des dossiers au pôle ADS, elles n'ont plus la compétence. Nous n'avons pas fait ce choix.

Cette sous-traitance nous permet d'écrêter et sur certains dossiers complexes d'avoir la facilité d'accès aux autres services de la Métropole, car ils sont dans le même bocal. Cela nous permet d'avoir des réponses plus rapides de la voirie ou d'autres services de la Métropole, ce qui nous permet de débloquer des situations.

**M. RANTONNET.-** Monsieur Legrand ?

**M. LEGRAND**.- Ce n'est pas une question, mais une anecdote : le 3 janvier, avec mon épouse, nous avons fait le premier dossier de la ville pour trois fenêtres, nous avons le numéro 1. Cela s'est très bien passé. Comme tout le monde avait autre chose à faire en janvier, c'est passé tout droit ! Nous avons eu une autorisation automatique. Je suis fier d'avoir le dossier numéro 1.

**M. RANTONNET**.- Nous passons au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

- **2022-03-20 Plan France Relance - Contrat de relance du logement pour 2022**

*Présentation de la délibération par M. Gourrier.*

**M. LEGRAND**.- Que fait la commune de cet argent ?

**M. GOURRIER**.- Cela va revenir dans les recettes de la commune.

**M. LEGRAND**.- En quoi cela aide le logement ?

**M. GOURRIER**.- Chaque commune a un objectif au PLU-h qui a été fixé en fonction d'une volonté de produire du logement. La somme de tous les objectifs correspond à l'objectif de la Métropole. Quand la commune dépasse son objectif, elle touche pour chaque logement. L'objectif est de pousser les communes à produire plus de logements, puisque tous ceux au-delà du seuil sont rémunérés, et à produire le plus vite possible puisqu'il y a une date butoir.

**M. LEGRAND**.- Ce ne sont pas les communes qui produisent les logements.

**M. GOURRIER**.- C'est nous qui donnons les autorisations.

Les professionnels disent dans la presse que les principaux freins au logement sont les communes. C'est un outil pour motiver les communes à appuyer sur l'accélérateur.

Nous avons toujours géré sans tenir compte de cela, nous gérons au mieux en fonction de chaque projet. L'objectif qui nous est fixé est normal par rapport à la commune, nous n'avons pas de mal à l'atteindre, car il n'est pas démesuré par rapport à notre politique d'urbanisme. Il est normal de l'atteindre et nous l'atteindrons. Cette moyenne de 105 logements est celle qui a été faite sur le précédent mandat. Nous avons bon espoir de recueillir quelques subsides pour alimenter les caisses de la commune.

L'objectif est de pousser les communes à autoriser plus de logements.

**M. RANTONNET**.- Si ceci permet de compenser partiellement le coût énergétique...

Nous passons au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

- **2022-03-21 Convention pour la collecte des ordures ménagères sur les voies communales**

*Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.*

**M. RANTONNET**.- Il n'y a pas de question particulière, je passe donc au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

## ÉCONOMIE

- **2022-03-22 Convention parrainage « Douce Franch' »**

*Présentation de la délibération par Mme Mammar.*

**M. RANTONNET**.- Merci pour cette délibération enjouée qui devait déjà avoir lieu l'année dernière et qui avait été annulée pour les raisons que vous savez.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. BOISTARD**.- Nous savons être critiques quand les décisions ne nous conviennent pas, nous savons aussi reconnaître les bonnes idées. Cet événement festif est une bonne idée, particulièrement doublée avec un axe sur la sécurité. Nous avions eu des échanges autour de la trottinette et des dangers qu'elle représente.

J'espère que nous aurons du beau temps et que ce sera une franche réussite, car c'est une belle initiative.

**M. RANTONNET**.- S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je passe au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

- **2022-03-23 Révision du règlement des marchés forains franchevillois**

*Présentation de la délibération par M. de PARISOT.*

**M. RANTONNET**.- S'il n'y a pas de demande d'intervention, je passe au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

- **2022-03-24 Charte des *food trucks***

*Présentation de la délibération par M. de PARISOT.*

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. BOISTARD**.- Lors de la commission, nous avons échangé sur cette délibération. C'est plutôt une bonne idée de faire une charte qui a une certaine exigence de qualité et qui définit ce que nous souhaitons dans la commune.

Je refais l'observation que j'avais faite sur les points d'implantation en rappelant que la mairie fait appel au fort qui n'est pas dans les points d'implantation, il pourrait y avoir d'autres endroits. S'il y a des demandes pour d'autres quartiers, tels qu'Alaï, il ne faudra pas être trop rigide, mais nous en avions convenu lors de la commission.

Je vous remercie.

**M. RANTONNET**.- Nous passons au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

## SOLIDARITE - EDUCATION

- **2022-03-25 Organisation par la commune d'un séjour d'été**

*Présentation de la délibération par Mme POUZIN.*

**M. RANTONNET**.- Voilà une dépense facultative de la Ville qui peut encore être assurée, souhaitons qu'elle puisse l'être encore longtemps.

**M. BOISTARD**.- Nous approuvons cette délibération. Le séjour satisfait grandement les enfants qui y participent, c'est très bien de pouvoir continuer à le faire.

*A priori*, si je ne dis pas de sottises, il y a systématiquement les 3 % supplémentaires sur le montant pour tous les tarifs. Nous le regrettons, comme pour toute délibération où les tarifs sont systématiquement augmentés.

Nous voterons pour.

**Mme POUZIN**.- Les frais augmentent sur le transport et le coût des activités. Le taux de participation de la commune sur le séjour d'hiver a été 53 % pour le séjour enfant, ce qui est une belle somme, et de 33 % sur le séjour adolescent. Cet investissement de la commune n'est pas négligeable, notamment pour les vacances l'hiver qui sont assez coûteuses. Je trouve « chouette » que beaucoup d'enfants aient pu participer à ce séjour.

**M. BOISTARD**.- Nous sommes d'accord.

**M. BAYET**.- Les dates du séjour sont-elles fixées ?

**Mme POUZIN**.- C'est une très bonne question. Le début officiel des vacances fixé par l'Éducation nationale est le 7 juillet, le départ serait vraisemblablement le 8 ou le 9. La réunion d'information pour les parents aura lieu mi-mai, tout sera fixé à ce moment-là.

**M. BAYET**.- Les deux groupes partent-ils en même temps ?

**Mme POUZIN**.- Oui, ils seront sur le même site, mais à des endroits différents afin que les adolescents puissent vivre leur séjour entre eux, et les enfants aussi. Il y a des activités passerelles qui permettent aux uns d'avoir de l'aide des plus grands.

**M. RANTONNET**.- Cette délibération devrait recueillir l'unanimité.

*(Il est procédé au vote.)*

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.***

## RAPPORTS D'ACTIVITE 2020 :

- **Métropole déchets**
- **Métropole eau et assainissement**

*Présentation des rapports par Mme PAGNOUD.*

**Mme PAGNOUD**.- Un chiffre m'interpelle, il mériterait d'être vérifié : à Francheville, notre consommation d'eau serait équivalente à 14,57 $m^3$ par jour et par habitant, ce qui me paraît énorme. C'est un chiffre que j'ai trouvé dans ce rapport, je le trouve aberrant.

Y a-t-il un amalgame avec les activités industrielles qui pourraient plomber le chiffre ? Cela me paraît aberrant. Je vérifierai.

Tels sont les rapports de la Métropole, je vérifierai cette histoire de consommation.

**Mme BARBIER**.- Il y a beaucoup de piscines.

**Mme PAGNOUD**.- C'est très juste ; à vérifier.

**M. RANTONNET**.- Ces rapports mériteraient beaucoup plus de temps.

Le collecteur a été changé, c'est un investissement important.

Merci. Nous passons aux questions diverses.

## QUESTIONS DIVERSES

**Mme PARIS**.- Nous avons deux questions :

La première concerne l'accueil des réfugiés ukrainiens au Grand Barnum. Nous sommes tous d'accord pour dire que l'urgence de cet accueil est essentielle.

D'après les informations recueillies, il semblerait que les démarches administratives n'aient pas été effectuées correctement. Vous avez communiqué sur le sujet puisque vous avez pris un arrêté de fermeture ; il n'y a pas de discussion si la réglementation n'a pas été respectée.

La commune prévoit-elle d'apporter son aide pour accélérer le règlement de la situation ? Pouvez-vous nous faire un point de la situation à ce jour ?

**M. BAYET**.- La deuxième question concerne la chaussée à voie centrale banalisée ou encore « chaussidou ».

Cette voie était à 30 km/h jusqu'à maintenant. Depuis très peu de temps, il y a quatre rétrécissements avec passage alterné en cours d'installation. La Métropole est compétente et propriétaire des chaussées. Toutefois, la municipalité a certainement la possibilité de donner son avis, sinon comment expliquer que la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon n'ait pas été impactée par ce type d'installation ?

Les riverains et les usagers ont-ils été consultés ? Qui a pris la décision ?

Si la vitesse excessive est la raison, pourquoi ne pas avoir simplement installé un radar ?

De plus, la pollution visuelle est importante avec 11 panneaux supplémentaires, il y en a trois à chaque rétrécisseur sauf un où il y en a deux. Pour l'instant, il n'y a que les tiges, mais les panneaux viendront après.

**Mme MAMMAR**.- Nous parlions précédemment des services facultatifs. Nous abondons chaque année pour la voirie, c'est un service facultatif, auquel les citoyens tiennent particulièrement.

Pour la rue du Bochu, la vitesse reste à 30 km/h, cela n'a pas changé.

Vous dites que la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon n'est pas impactée, elle l'est aussi. Elle a inauguré son premier « chaussidou » voici un mois et demi, un peu plus tard que nous. L'un d'eux sera installé prochainement, il sera très proche de chez nous et nous impactera.

Toutes les communes auront de plus en plus de « chaussidoux », il s'agit d'un aménagement rendu possible en ville depuis 2015. La loi LOM, depuis 2019, fait en sorte que les aménagements cyclables soient chaque fois intégrés dès qu'il y a une possibilité de le faire. Il existe différents types d'aménagement, en fonction du contexte, de la largeur de la route et du budget, on choisit tel ou tel type d'aménagement. Le « chaussidou » ne coûte pas très cher, car c'est principalement du marquage, cela se fait assez facilement et rapidement. Il n'y a pas beaucoup de contraintes de largeur de voirie. Nous en verrons de plus en plus.

Pourquoi cet aménagement ? Il était prévu dans notre programme de faire 10 kilomètres de pistes cyclables supplémentaires et de relier tous les quartiers de Francheville au collège à vélo.

Le chaussidou est un compromis, ce n'est pas une piste cyclable ni une voie lyonnaise. Francheville ne pourrait pas financer de voies lyonnaises avec notre tirelire de FIC PROX. Nous avons des contraintes de voirie qui font que nous ne pouvons pas choisir les aménagements les plus sécurisés, ce que pourrait être une bande cyclable.

La Métropole est compétente, nous les rencontrons tous les mois et demi en réunion, nous leur faisons part de nos besoins, des remontées des riverains, des besoins des usagers et de notre cahier des charges. Ils nous proposent ce qui est techniquement possible de faire. En l'occurrence, ils nous ont proposé cet aménagement.

Pourquoi pas de consultation des riverains ou d'usagers ? Pour avoir une consultation, il faut un choix possible. Là, il n'y avait pas d'autre possibilité que de faire un « chaussidou » dans cette rue. C'était cela ou pas d'aménagement cyclable, nous avons donc opté pour ce type d'aménagement. Nous serons amenés à en voir de plus en plus.

La décision finale est de la compétence métropolitaine.

Chemin du Torey et Chapelle de Bel Air, le bitume a été refait voici un an, il n'y avait plus de marquage, car nous menions un bras de fer avec la Métropole qui voulait aménager des pistes cyclables ou des chaussidoux, ce qui aurait engendré la suppression de tous les stationnements chemin du Torey. Comme il est très difficile de stationner dans ce quartier, nous nous y sommes opposés. En réunion, nous n'arrivions pas à trouver de terrain d'entente.

Nous devions voir M. Bagnon pour d'autres sujets, nous avons fini par trouver un compromis avec lui. Dans notre programme, il est indiqué que nous voulons avoir de plus en plus de pistes cyclables, de sécuriser les usagers vulnérables, mais dans

certains contextes, ce n'est pas l'idéal. Nous ne nous voyions pas supprimer tous ces stationnements à Bel Air, il en a convenu, nous referons le marquage tel qu'il était à l'origine, alors que la Métropole applique la loi Lom à la lettre.

En revanche, à la chapelle de Bel Air, il y aura un nouveau chaussidou et peut-être des alternats. Il nous avait été dit que le chaussidou apaisait les vitesses, il s'est avéré que ce n'est pas le cas : nous avons dû enlever les deux coussins berlinois car il n'était pas possible de les garder avec le chaussidou ; de ce fait, les gens roulaient très vite, les riverains se sont plaints, nous avons remonté ces plaintes à la Métropole. Nous avons convenu que les alternats étaient ce qu'il y avait de mieux pour casser la vitesse. Les riverains mécontents sont contents, car cela casse vraiment la vitesse.

La voirie est toujours un compromis entre ce qui est possible de faire avec des contraintes de topographie sur place et les contraintes de budget, car cela coûte très cher. De manière générale, 100 mètres c'est 100 k€, ce sont des budgets très élevés.

**M. BAYET**.- Les alternants vont avec les chaussidoux ?

**Mme MAMMAR**.- Non.

**M. BAYET**.- Il y a d'abord eu le chaussidou, et maintenant il y a des alternats.

Nous parlons de sécurité, mais le bus C20 est à soufflets, un alternat se trouve à un arrêt, le bus se met en travers, bloque l'alternat, des piétons descendent et passent de tous les côtés, des voitures essayent de s'engager car elles pensent pouvoir doubler le bus ; c'est une catastrophe.

**Mme MAMMAR**.- Je parlais de la sécurité des usagers vulnérables. La problématique est de faire cohabiter tout ce petit monde à un même endroit. Plus les vitesses augmentent, plus la cohabitation est difficile. Nous essayons de faire des pistes cyclables à part, séparées par un trottoir, afin qu'elles soient plus sécurisées, mais nous avons une voirie contrainte et limitée, nous faisons avec ce que nous avons. Nous voulons multiplier les mobilités alternatives, il faut apprendre à changer les habitudes. Les automobilistes ont été seuls sur les routes pendant des années, il faut que les changements d'habitude se fassent. Tous ces aménagements vont se multiplier, il y en aura de plus à plus. Les gens finiront par s'y faire et les habitudes vont changer et évoluer dans le bon sens.

Je le répète, la voirie coûte très cher, il y a l'existant que nous ne pouvons pas forcément complètement modifier.

**M. RANTONNET**.- Nous pourrions ouvrir un long débat sur le partage de la voirie. Nous ne pourrons jamais satisfaire tout le monde. Les bus doivent se croiser rue du Bochu et à Bel Air, il n'y avait pas d'autre solution que le chaussidou.

La continuité des pistes cyclables serait appréciée pour aller au fort, au détriment du stationnement pour le restaurant qui nous l'avait demandé lors de l'ouverture.

Nous demandons de l'alternat quand c'est possible. Je pense au chemin des Mouilles en direction de Chaponost, il faut ralentir la vitesse car les riverains ne peuvent pas sortir de leur maison. Quand je demande du stationnement derrière l'alternat, on me dit non ; en fait, on ne veut plus de voitures.

En ce moment, le partage de la voirie est très compliqué. J'appréhende régulièrement un choc frontal avec ce chaussidou.

Simultanément le bus, avec ou sans soufflets, a besoin, de 3,70 m avec les rétroviseurs. Deux fois 3,70 m, cela ne passe pas pour faire une piste cyclable. Nous n'allions pas mettre la rue du Bochu en sens unique.

Dans le mandat précédent, nous avons mis trois ralentisseurs sur la route du Bruissin, cela ne suffit pas. Si c'était à refaire, il faudrait mettre des alternats.

Notre voirie restera ainsi, la Métropole ne fera pas d'investissement sur la voirie. Lorsque l'on refait la voirie, il faut systématiquement mettre une piste cyclable. Nous avons beaucoup de cyclistes le week-end, mais cela crée beaucoup de contraintes la semaine.

Avec l'augmentation des prix des carburants, nous aurons un accélérateur sur le développement du vélo. Je reconnais que c'est très compliqué.

**Mme MAMMAR**.- L'éventail des aménagements est vite contraint.

**M. RANTONNET**.- Surtout avec moins d'argent côté Métropole sur la voirie.

Claude Gourrier, vous nous parlez de Charial et des derniers rebondissements du Grand Barnum.

**M. GOURRIER**.- Nos services techniques sont en contact avec le responsable des travaux de Notre-Dame des Sans-Abri, présente sur la commune. C'est lui qui coordonne les travaux sur Charial pour les deux associations.

Les problèmes que nous avons eus viennent du fait que nous avons sur le site des établissements recevant du public, dont l'hôtel, mais pas uniquement. Pour ouvrir un ERP, quel que soit le mode, que ce soit un ERP en entreprise d'insertion ou non, la loi ELAN ne supprime pas cela : il faut une autorisation de travaux y compris pour l'intérieur, et un passage devant la commission de sécurité une fois les travaux terminés. C'est valable pour tous les ERP, quel qu'il soit. En revanche, ce n'est pas le cas pour le logement d'urgence ou les activités associatives.

À ce jour, aucun dossier d'autorisation n'a été déposé pour aucun des établissements recevant du public de Charial, c'est-à-dire l'hôtel, mais aussi le restaurant, les salles d'exposition, les salles de spectacles, etc. qui sont tous des ERP. C'est la raison pour laquelle l'hôtel a dû être fermé car, dans le cadre d'un ERP, la responsabilité pénale en cas d'accident est celle du maire, alors que pour les autres établissements, les logements, etc., il n'y a pas de besoin d'autorisation de travaux à l'intérieur, car c'est de la responsabilité du propriétaire, ou du locataire.

En accord avec le préfet, l'hôtel a été fermé puisque aucune démarche administrative pouvant autoriser son fonctionnement n'avait été réalisée.

Nous travaillons actuellement avec les services pour bâtir les dossiers d'autorisation de travaux pour tous les ERP, mais aucun dossier n'a été déposé sachant que le délai d'instruction pour un ERP est de quatre mois, ce délai est incompressible.

Au bout de quatre mois, lorsque l'on a fini d'instruire le dossier, il faut demander une visite à la commission de sécurité, un mois à l'avance, soit cinq mois. Ce n'est que si la visite de la commission est conforme que l'on peut ouvrir un établissement recevant du public.

Actuellement, rien de tout cela n'est réalisé pas plus pour l'hôtel que pour les autres ERP du site.

Lorsque nous avons constaté que l'hôtel était ouvert sans aucune autorisation, M. le Maire a pris un arrêté de fermeture de cet établissement. Nous l'avons appris trois jours avant l'ouverture que l'hôtel était prêt à ouvrir. Il a été proposé l'utilisation de ces logements pour les réfugiés ukrainiens, puisque la réglementation ne posait pas de problème dans ce cas, nous passions sous le régime du logement d'urgence.

Telle est la situation. Nous sommes prêts à les aider, mais ils n'ont pas encore fourni le moindre dossier d'urbanisme.

Nous pouvons regretter le très grand amateurisme des associations, en particulier de l'Armée du salut en charge de l'hôtel, qui pensait pouvoir s'exonérer de toutes les procédures administratives en ouvrant son hôtel, qui est ouvert au public puisqu'il est possible de faire des réservations sur Booking, il est de niveau 3 étoiles, ouvert au public extérieur, avec du personnel en insertion, ce qui est une bonne idée, encore faut-il respecter les règles.

Nos services sont prêts à travailler avec eux, nous sommes en contact avec leur responsable travaux, qui a pris les choses en main. Nous pensons qu'ils sont en train de bâtir leur dossier d'autorisation de travaux. En principe, les travaux sont faits puisque l'hôtel est prêt à ouvrir. Une fois l'instruction des travaux faite, la commission pourra se réunir, ce qui nous mènera vers le mois de septembre.

Il est dommage que nous n'ayons jamais été mis dans la boucle. Nous avons découvert cela lors de notre visite.

**M. BOISTARD**.- Vous ont-ils donné une raison sur le fait qu'il n'y a pas eu de dépôt de dossier ?

**M. RANTONNET**.- Dans notre pays, nous vivons des choses incroyables. Il s'agit d'un hôtel 3 étoiles, avec du personnel en insertion, que l'État a subventionné, ainsi que la Région et la Métropole, Francheville n'a pas subventionné. Tout le monde a versé des subventions, aucune autorisation administrative. Je pensais que j'étais préempté par le préfet qui est tombé de l'armoire quand je lui ai annoncé cela. Il m'a dit : « il faut fermer tout de suite, sinon vous irez en prison ». Nous apprenons cela lors d'une visite, ils y vont au flanc en disant : Monsieur le Maire, vous imaginez bien que nous avons toutes les autorisations. Nous allons vous faire visiter, nous avons déjà des réservations sur Booking pour lundi et mardi.

Voilà ce que nous vivons dans notre pays. Simultanément, l'État cherchait des locaux pour les réfugiés. J'ai donc dit : « mettons vite cet hôtel en foyer logement ». Nous pouvons accueillir 27 familles, dont une soixantaine de réfugiés ; j'ai demandé et obtenu que ce soit pour une longue durée. L'hôtel ne devrait pas ouvrir cette année.

Simultanément, un certain nombre de vice-présidents de la Métropole nous demandaient quand nous ferions l'inauguration. Je n'aurais jamais imaginé un instant une telle réalisation, c'est hallucinant, je l'aurai connu au moins une fois dans un mandat. Imaginez un instant qu'il y ait eu un incendie avec un certain nombre de victimes, tout le monde serait tombé de l'armoire.

J'ai demandé et obtenu que ce soit un hébergement de longue durée dédié aux familles ukrainiennes.

Je n'ai rien de plus à dire sur ce dossier qui est lamentable.

Madame Hallez, vous aviez des questions, nous vous écoutons.

**Mme HALLEZ**.- Concernant la politique de gestion des salles communales, nous avons entendu parler du fait que la mairie aurait proposé de mettre en vente la salle Vacheron, est-ce le cas ? Si oui, pourquoi ? Les besoins sont importants, nous avons déjà noté des problèmes de disponibilité de ces salles communales.

Nous connaissons l'attachement de la Municipalité quant au respect des délais sur l'ensemble des communications de l'opposition, notamment pour les questions diverses abordées en fin de conseil municipal, dans le meilleur des cas, si elles ne sont pas tout simplement passées à la trappe.

Qu'en est-il des questions diverses émanant de la majorité ? Est-ce normal de les découvrir dans l'ordre du jour, sans plus de précisions ? Pourquoi ne pas en avoir informé les élus de l'opposition dans les mêmes délais qui leur sont appliqués ?

S'agissant de la question concernant les effectifs de la médiathèque, j'ai en partie eu la réponse. Nous avons appris qu'un poste ne serait pas pourvu suite à un départ à la retraite. Nous nous demandions si vous pouviez faire des économies sur un service municipal dont les services sont grandement appréciés, et si ce poste serait pourvu dans un autre service ou maintenu à la médiathèque ?

Suite à l'abandon du transport par câble, il y a eu une communication deux ou trois jours avant la tenue du conseil municipal. Voyant apparaître la question diverse à ce moment-là, nous nous sommes posé la question du délai.

**M. RANTONNET**.- Les questions diverses sont souvent escamotées, car nous y répondons souvent pendant le conseil. Si d'aventure tel n'était pas le cas, il faut revenir dans le cadre des commissions pour qu'elles soient traitées.

Les questions du groupe majoritaire sont plutôt des questions d'actualité, telles que le transport par câble, nous avions eu la réponse pratiquement la semaine précédente. C'est vraiment exceptionnel. Pour la majorité, la logique voudrait que ces questions interviennent dans le cadre du conseil municipal.

Daniel Audiffren, vous allez répondre sur la médiathèque, et Claude Gourrier répondra à la question sur les salles.

**M. AUDIFFREN**.- Je voudrais d'abord remercier la personne qui a fait valoir ses droits à la retraite. Elle s'occupait du secteur Adultes à la médiathèque où elle était présente depuis l'ouverture en 2006.

Suite à son départ, aucun recrutement n'est prévu pour l'instant. Nous souhaitons nous donner le temps de la réflexion pour différentes raisons. En général, les bibliothèques et médiathèques n'ont pas retrouvé leur niveau de fréquentation d'avant la crise de la Covid. Par rapport à 2019, les chutes de fréquentation peuvent être lourdes : moins 50 % à Lyon, moins 35 % à Grenoble. À Francheville, le nombre de prêts a diminué de 23 % en 2021 par rapport à 2019 et le nombre d'abonnés de 14 %, il passe de 2 636 à 2 255.

Les pratiques culturelles évoluent, les pratiques numériques se développent même si c'est à un rythme plus lent que celui que nous pouvions imaginer.

Dernier point : un départ dans une équipe est une bonne occasion de repenser l'organisation et le fonctionnement, et de revisiter le contenu des missions des membres de l'équipe. Pour rappel, l'équipe de la médiathèque se compose de sept agents, y compris le directeur.

**M. RANTONNET**.- Claude GOURRIER va vous parler des salles communales.

**M. GOURRIER**.- Il ne faut pas écouter tous les bruits de couloir, les informations ne sont jamais complètes.

Dans le cadre de la gestion de nos salles, nous regardons l'état de celles-ci, et deux nous interrogent sur un moyen long terme : la salle Mallen, qui est petite et très peu adaptée, et la salle Vacheron qui n'est pas très confortable et difficile à chauffer.

Nous essayons d'avoir une gestion pragmatique, nous regardons s'il y a des opportunités de faire quelque chose d'intéressant, il n'est question de supprimer aucune de nos salles municipales, l'objectif est plutôt d'améliorer le parc des salles municipales dans chaque quartier afin qu'elles répondent un peu mieux aux besoins des citoyens. La salle Vacheron est très utilisée, nous ne pouvons pas nous en priver.

Sans aller dans le détail, parce que c'est trop tôt, cela bouge un peu au niveau de l'UGECAM, ils sont en pleine réflexion, nous les avons rencontrés. Dans ce cadre, nous sommes ouverts à trouver des solutions qui pourraient déboucher sur quelque chose de mieux que ce que nous avons actuellement, mais nous pourrions aussi ne rien faire. C'est vraiment trop tôt pour en parler, nous sommes en situation de veille mais, pour être efficaces, nous devons savoir quelle est notre situation et que nous fassions une estimation. Il y a une discussion qui s'engage, il faut être en capacité de savoir quelle est la valeur de nos biens.

En ce qui concerne la salle Mallen, ce n'est pas le cas, l'idée est plutôt de créer une salle ailleurs, de trouver une solution pour avoir une salle plus grande.

Nous sommes en veille active, mais aucune décision n'a été prise et rien ne pourra se faire rapidement. Nous sommes dans cette situation pragmatique, et nous sommes ouverts à regarder ce qui peut se faire.

**M. RANTONNET**.- S'agissant de la salle Vacheron, la même question était survenue au début du mandat précédent, aucune suite n'avait été donnée. Elle se repositionne maintenant, elle revient tous les six ou sept ans. En tout état de cause, si nous devions décider quelque chose, cela ne se fera pas dans ce mandat.

Par ailleurs, nous avons besoin d'une salle municipale au bourg car, dans l'école de musique, c'est difficilement possible. Nous allons reprendre les réunions avec la population, nous avons un vrai problème d'une salle municipale au bourg. Quand le projet Eiffage sortira, il y aura une nouvelle salle municipale à Bel Air, parce que nous en avons besoin au vu de l'augmentation de la population ; nous avons besoin de toutes nos salles municipales.

Avant de conclure, j'ai deux informations à vous donner :

Merci d'avoir consacré toute votre soirée à ce conseil particulièrement long, mais c'est l'ordre des sessions budgétaires.

Merci encore pour votre engagement pour les prochaines élections, en avril et au mois de juin.

Les dernières informations que je veux porter à votre connaissance sont deux faits divers :

En février, un adjoint, et plus particulièrement une adjointe, a fait l'objet de menaces personnelles par affichage sur l'hôtel de ville, et dans un deuxième temps sur différents panneaux de la ville. Cela a donné lieu à deux dépôts de plainte, à une veille active de notre police municipale, de la gendarmerie, et même de la préfecture. L'individu franchevillois a été arrêté et déféré au parquet. Il est convoqué début mai au tribunal

et j'espère qu'il aura une sanction digne de ce nom. Sinon, la Ville reproduira un nouveau dépôt de plainte pour affichage sauvage sur les vitres de l'hôtel de ville.

Je tiens à remercier ce soir notre police municipale qui a fait plusieurs veilles pour essayer de coincer l'individu qui venait toujours entre 20 h 00 et 21 h 00, et la gendarmerie. Nous apportons tout notre soutien à tout élu, quel qu'il soit, qu'il soit de la majorité, de l'opposition, adjoint ou conseiller municipal. La préfecture est très vigilante et très attentive aux agressions d'élus. C'est inadmissible, ce n'est jamais arrivé par le passé à Francheville ; des pratiques comme celles-ci doivent cesser. Nous sommes dans une vraie démocratie en France, quand il y a des différends sur les dossiers, nous pouvons en discuter avec les personnes sans s'en prendre personnellement à la personne.

Il n'y a pas un cheveu qui nous sépare de la police municipale, de la gendarmerie et de la préfecture qui avait mis ce dossier en alerte.

Chaque élu bénévole, puisque nous sommes tous des bénévoles, nous donnons beaucoup de notre temps, vous le prouvez tous ce soir. Une attaque personnelle avec des menaces envers un élu, quelle que soit sa fonction, conseiller, adjoint et *a fortiori* maire, sera immédiatement punie.

Autre information : depuis deux jours, un fou furieux met une palette sur le passage à niveau de notre TER. La gendarmerie est en veille, elle va le coincer. Nous vivons une période éruptive avec des gens singuliers. Hier soir, le conducteur du TER a dû s'arrêter pour retirer la palette. Il y a un jour qui ne ressemblerait pas aux autres si d'aventure la gendarmerie n'était pas obligée d'être en veille. Nos gendarmes sont très sollicités par des comportements pour le moins anachroniques.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée et une bonne nuit. Merci.

*(La séance est levée à 23 h 50.)*

# ANNEXES

## Décisions du Maire

| DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances | | |
|---|---|---|
| N° | Objet - Prestataire | Contenu + Détail |
| 2022-07 | Attribution du marché<br>Services d'impression pour les besoins de la commune de Francheville en matière de communication | Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services est conclu pour la réalisation de prestation d'impression pour les besoins de la commune avec les entreprises suivantes :<br>- lot 1 : Editions papiers, attribué à l'entreprise IMPRIMERIE CUSIN située à Meyrie (38300) pour un montant annuel de commandes compris entre 20 000 € HT et 35 000 € HT.<br>- lot2 : Impressions et pose multi-supports, attribué à l'entreprise NEW MEDIA FAB située à Mauguio (34130) pour un montant annuel de commandes compris entre 7 000 € HT et 25 000 € HT.<br>Il est conclu pour une période de 1 an renouvelable 2 fois. |
| 2022-15 | Attribution du marché<br>Travaux de réhabilitation des logements de l'école du Bourg | Afin de réaliser les travaux de réhabilitation des logements de l'école du Bourg les marchés suivants ont été conclus :<br>- Lot 1 : Démolition, plâtrerie, peinture attribué à l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS située à Sainte-Foy-lès-Lyon pour un montant de 34 555,89 €HT soit 38 011,48 €TTC<br>- Lot 2 : Menuiserie bois attribué à l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS, située à Sainte-Foy-lès-Lyon pour un montant de 6 789,91 €HT soit 7 468,90 €TTC.<br>- Lot 3 : Sols souples, Carrelage, Faïences, attribué à l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS, située à Sainte-Foy-lès-Lyon pour un montant de 10 908,74 €HT soit 11 999,61 €TTC<br>- Lot 4 : CVC, Plomberie attribué à l'entreprise Hervé BAROU, située à Sainte-Foy-lès-Lyon, pour un montant de 23 430,00 €HT soit 25 773,00 €TTC.<br>- Lot 5 : Electricité attribué à l'entreprise EG3P,située à Massieux (01600), pour un montant de 18 292,12 €HT soit 20 121,33 €TTC.<br><br>Le montant total des travaux s'élève à 93 976,66 €HT soit 103 374,32 €TTC. Les travaux démarreront pendant les vacances de Pâques. |
| 2022-14 | Acceptation indemnité d'assurances<br>Sinistre suite à l'incendie du camion de livraison des repas scolaires devant le restaurant de l'école de Bourg | L'incendie du camion de livraison des repas scolaires stationné devant le restaurant de l'école du Bourg a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de la compagnie SMACL Assurances.<br>Le montant de l'indemnité est versé comme suit :<br>- 20 373,33 € TTC en règlement immédiat.<br>- 13 542,70 € TTC en règlement différé après travaux et sur justificatifs.<br>- 9 143,72 €TTC en règlement différé après obtention du recours auprès de l'assurance du tiers responsable.<br>Les travaux de remise en État intérieur ont été réalisés courant janvier. Les travaux de changement des menuiseries et de rénovation de la façade seront réalisés pendant les vacances de Pâques. |
| DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière | | |

| N° | Objet - Prestataire | Contenu + Détail |
|---|---|---|
| 2022-08,09, 10,11,12,13 | Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux | Achat ou renouvellement de 6 concessions pour un montant de 2 451 € |

## Finances

### 2022-03-01 Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion produit par le Trésorier de Tassin la Demi-Lune, comptable de la commune de Francheville, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021, établi par la commune, et qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2021.

Vu le compte de gestion 2021,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ARRÊTE** comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune :

| | Résultat à la clôture de l'exercice 2020 | | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice 2021 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Déficit | Excédent | Dépenses | Recettes | Déficit | Excédent |
| Fonctionnement | | 1 888 335,31 € | 12 578 562,54 € | 14 198 453,31 € | | 3 508 226,08 € |
| Investissement | - 606 556,71 € | | 2 643 928,63 € | 2 086 035,58 € | - 1 164 449,76 € | |

**ADOPTE** le compte de gestion 2021.

## 2022-03-02 Approbation du compte administratif 2021

Le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire **»**.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe *(Nouvelle organisation territoriale de la République)* codifié à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation du compte administratif est annexée à cette délibération.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2021 et du résultat reporté de 2020, le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

| Budget principal de la commune de Francheville | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Résultat cumulé | | | | Restes à réaliser | | | Résultat global | |
| | Résultat n-1 | Mandat émis | Titre émis | **Résultat N** | Dépenses | Recettes | **Solde** | Excédent | Déficit |
| | a | b | c | **d = (a+c)-b** | e | f | **g=f-e** | si d+g > 0 | si d+g < 0 |
| **Fonctionnement** | 1 888 335,31 € | 12 578 562,54 € | 14 198 453,31 € | **3 508 226,08 €** | - € | - € | **- €** | **3 508 226,08 €** | |
| **Investissement** | - 606 556,71 € | 2 643 928,63 € | 2 086 035,58 € | **- 1 164 449,76 €** | 929 258,80 € | 304 649,42 € | **-624 609,38 €** | | **-1 789 059,14 €** |
| **Total** | **1 281 778,60 €** | **15 222 491,17 €** | **16 284 488,89 €** | **2 343 776,32 €** | **929 258,80 €** | **304 649,42 €** | **-624 609,38 €** | | **1 719 166,94 €** |

L'exécution 2021 de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 1 619 890,77 € lequel, additionné au résultat reporté de 2020 (1 888 335,31 €), conduit à un excédent de fonctionnement de 3 508 226,08 €.

L'exécution 2021 de la section d'investissement présente un solde déficitaire de -557 893,05 € qui, additionné au résultat reporté de 2020 (-606 556,71 €), porte le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser à -1 164 449,76 €.

Le fonds de roulement de la commune au terme de l'exercice 2021 est déterminé à partir des soldes des deux sections avant restes à réaliser[1] (ceux-ci n'ayant, par définition, pas fait l'objet de réalisation et donc n'ayant pas eu d'impact sur la trésorerie), il s'élève donc à **2 343 776,32 €**.

Le résultat net de clôture s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser : il convient de financer les engagements de la commune, même si ceux-ci n'ont pas encore donné lieu à réalisation. Les intégrer à la détermination du résultat permet de disposer d'une photographie des comptes au 31 décembre qui tient compte à la fois des réalisations effectives mais aussi des engagements pris par la collectivité.

Il convient donc d'additionner au résultat de la section d'investissement (-1 164 449,76 €) les restes à réaliser de recettes (304 649,42 €) et de dépenses (-929 258,80 €). Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à -1 789 059,14 €.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2021 s'élève en conséquence à :

3 508 226,08 € - 1 789 059,14 € = **1 719 166,94 €**

[1] Il s'agit des dépenses et recettes des exercices antérieurs reportées à l'exercice 2021

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion 2021 budget principal établi par le Trésorier municipal ;

Vu le compte administratif 2021 du budget principal établi par le Maire,

Vu la note de présentation du compte administratif annexée à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

Michel RANTONNET, Maire en exercice au cours de l'année 2021, se retire de la séance avant le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOPTE** le compte administratif 2021.

## 2022-03-03 Affectation du résultat du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 de la commune de Francheville fait apparaître les soldes suivants, conformes au compte de gestion, pour les sections de fonctionnement et d'investissement après intégration des restes à réaliser 2021 :

| **Résultat de fonctionnement** | | |
|---|---|---|
| A | résultat de l'exercice | 1 619 890,77 € |
| B | résultats antérieurs reportés | 1 888 335,31 € |
| **C** | **résultat à affecter (C=A+B)** | **3 508 226,08 €** |

| **Besoin de financement de la section d'investissement** | | |
|---|---|---|
| D | résultat de l'exercice | -557 893,05 € |
| E | résultats antérieurs reportés | -606 556,71 € |
| F | restes à réaliser en dépenses | 929 258,80 € |
| G | restes à réaliser en recettes | 304 649,42 € |
| H | solde des restes à réaliser (H=G-F) | -624 609,38 € |
| **I** | **besoin de financement (I=D+E+H)** | **-1 789 059,14 €** |

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget suivant. Le solde peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement.

Aussi il est proposé l'affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 de la commune dans les conditions suivantes :

| Affectation du résultat de la section de fonctionnement | | |
|---|---|---|
| J | couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) | 1 789 059,14 € |
| K | dotation complémentaire en réserves (compte 1068) | 0,00 € |
| L | excédent reporté à la section de fonctionnement | 1 719 166,94 € |

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 à la couverture du besoin de financement en investissement pour **1 789 059,14 €** (article 1068 - recette d'investissement) et le solde de **1 719 166,94 €** au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

## 2022-03-04 Approbation du budget primitif 2022

Le projet de budget primitif 2022 est soumis à délibération du conseil municipal. En application de l'article 107 de la loi NOTRe *(Nouvelle organisation territoriale de la République)* codifié à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation du budget primitif est annexée à cette délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats de l'exercice 2021 de la commune tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante suite au vote du compte administratif.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 15 876 387,94 €. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 1 719 166,94 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 2 448 053,94 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 7 632 973,56 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2021 pour un montant de 1 789 059,14 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 1 164 449,76 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2021, pour un montant de 304 649,42 € en recettes et 929 258,80 € en dépenses. La section d'investissement est équilibrée grâce au recours à l'emprunt à hauteur de 2 044 421,06 €.

Vu la note de présentation du budget primitif 2022 annexée à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOPTE** le budget primitif 2022 de la commune (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

| FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---|---|
| Dépenses : 15 876 387,94 € | Dépenses : 7 632 973,56 € |
| Recettes : 15 876 387,94 € | Recettes : 7 632 973,56 € |

**FIXE** le montant maximum de l'emprunt autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 2 044 421,06 €.

## 2022-03-05 Vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

La taxe foncière sur les propriétés bâties,
La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2021, la commune ne fixe plus le taux de la taxe d'habitation bien que des contribuables soient encore assujettis à cet impôt. La taxe d'habitation sur les résidences principales a effectivement été « nationalisée », c'est-à-dire que son produit est désormais perçu par l'Etat. Il est également important de préciser que les contribuables assujettis en 2022 seront exonérés à hauteur de 65% de la taxe d'habitation avant sa suppression définitive en 2023.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de poursuivre la politique engagée depuis 2014 de stabilité des impôts communaux en n'augmentant pas les taux de taxes foncières : cette stabilité constitue un effort particulier de la municipalité en faveur des contribuables Franchevillois, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de fiscalité locale, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat et d'éventuelles variations de taux d'autres collectivités bénéficiaires.

Le produit fiscal attendu pour 2021 (hors compensation de l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation) est le suivant :

| | Exercice 2022 | | |
|---|---|---|---|
| | Bases estimées | Taux proposé | Produit attendu |
| Taxe foncière bâti | 21 396 730 | 31,54% | 6 748 529 € |
| Taxe foncière non bâti | 51 687 | 70,68% | 36 532 € |
| **TOTAL** | | | **6 785 061 €** |

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE** les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2022 :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,54 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %

## 2022-03-06 Actualisation et création des AP-CP (Autorisations de Programme, Crédits de Paiement)

L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de Programme **constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent **la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année** pour la couverture des engagements contractés (ex : marchés publics) dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'objet de cette délibération est double :

- Elle vise d'une part à clôturer l'autorisation de programme n° AP 2015-01 relative aux travaux du parc sportif (terrains de football, piste d'athlétisme et bâtiment) ouverte en 2015, toutes les dépenses relatives à cette opération ayant été constatées dans les comptes communaux. Le budget autorisé en 2015 (6 230 000 €) a été respecté puisque les dépenses totales atteignent fin 2021 la somme de 6 225 055,34 €.

| N° AP | Libellé | Montant total | Réalisations 2015 | Réalisations 2016 | Réalisations 2017 | Réalisations 2018 | Réalisations 2019 | Réalisations 2020 | Réalisations 2021 | Total des réalisations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AP 2015-01 | Complexe sportif | 6 230 000 € | 35 492,07 € | | | | | | | 6 225 055,34 € |
| | | | | 18 030,85 € | | | | | | |
| | | | | | 266 017,33 € | | | | | |
| | | | | | | 2 550 507,86 € | | | | |
| | | | | | | | 2 681 616,73 € | | | |
| | | | | | | | | 657 636,96 € | | |
| | | | | | | | | | 15 753,54 € | |

- Elle vise d'autre part à autoriser l'ouverture d'une autorisation de programme n° AP 2022-01 relative à l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif afin de permettre à la commune de passer le marché de maitrise d'œuvre puis les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet. Le montant total de cette AP est de 8 200 000 € dont voici l'échéancier prévisionnel.

| N° AP | Libellé | Montant total | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AP 2022-01 | Rénovation des gymnases du parc sportif | **8 200 000 €** | **200 000 €** | | | | |
| | | | | **2 000 000 €** | | | |
| | | | | | **3 500 000 €** | | |
| | | | | | | **2 200 000 €** | |
| | | | | | | | **300 000 €** |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,

Vu le budget primitif pour l'année 2022,

Considérant que la mise en place des AP/CP pour l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif contribue à l'amélioration de la qualité comptable,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de clôturer l'autorisation de programme n° AP 2015-01 relative aux travaux du parc sportif puisque cette opération est terminée et que le montant final des crédits de paiement atteint 6 225 055,34 € dans le respect du budget maximal autorisé.

**DÉCIDE** d'ouvrir une autorisation de programme n° AP 2022-01 de 8 200 000 € et de l'affecter au projet de rénovation des gymnases du parc sportif.

**DIT** que l'échéancier prévisionnel de mandatement (crédits de paiement) de cette AP est le suivant :

| N° AP | Libellé | Montant total | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AP 2022-01 | Rénovation des gymnases du parc sportif | **8 200 000 €** | **200 000 €** | | | | |
| | | | | **2 000 000 €** | | | |
| | | | | | **3 500 000 €** | | |
| | | | | | | **2 200 000 €** | |
| | | | | | | | **300 000 €** |

## 2022-03-07 Indemnité allouée aux personnes qualifiées du jury de concours des gymnases

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation des gymnases du parc sportif et autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre correspondant.
Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'organisation du concours fait intervenir un jury composé :

- De Monsieur le Maire, président du Jury,
- Des cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléants,
- D'au moins un tiers de membres possédant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats (architecte).

Si les textes de références sont précis sur les conditions d'intervention de ce tiers de personnes qualifiées, aucun d'eux ne prévoit le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent.
Pour l'indemnisation de l'architecte-conseil du CAUE Rhône Métropole, il est proposé de se référer aux dispositions du Code de l'urbanisme relatif au rôle et rémunération des architectes conseils. En application de l'article A.614.2 du Code de l'urbanisme, il est proposé une indemnisation forfaitaire correspondant à 1/100ème du traitement brut annuel correspondant l'indice brut 944 soit 524 € TTC par journée soit 262 € TTC par demi-journée.
S'agissant des architectes exerçant leur activité à titre libéral, l'indemnité est librement négocié. Il est proposé de fixer cette dernière à 780 € TTC par journée soit 390 € TTC par demi-journée.
En sus de l'indemnité de participation, les frais de déplacement entre la domiciliation du membre du jury et l'Hôtel de Ville de Francheville seront remboursés au réel, sur présentation de justificatifs.
**VU** la délibération n°2021-12-01 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour le projet de réhabilitation des gymnases et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
**VU** l'arrêté n°SG-2022-11 en date du 11 février 2022 portant désignation des membres du jury relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif,
**VU** les articles A.614.1 à 614.4 du Code de l'urbanisme,
Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**APPROUVE** le principe du versement d'une indemnité aux personnes qualifiées membres du jury de concours dans les conditions définies ci-avant.
**AUTORISE** le Maire à verser ladite indemnité aux trois personnes qualifiées membres du jury.
**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022

## 2022-03-08 Approbation des projets d'investissement dans le cadre des demandes de subvention

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a instauré un dispositif d'aide en investissement à destination des communes, fondé sur les dispositions de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales. Le montant de l'enveloppe annuelle dédiée à ce dispositif est de 10 M€.

Il s'agit d'une aide destinée exclusivement à soutenir les projets d'investissement portés par les 59 communes du territoire métropolitain. La commune bénéficiaire doit supporter *a minima* 20% du montant HT de l'investissement projeté.

Les dépenses subventionnables correspondent aux travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissement d'accueil du jeune enfant

(EAJE) ou d'infrastructures sportives. Sont également éligibles les travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir un service à la population.

L'aide métropolitaine est accordée au cas par cas dans la limite des crédits disponibles. Son attribution fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole de Lyon. Le taux de chaque subvention attribuée est fixé entre 10% et 60% du montant HT de la dépense subventionnable. Les projets retenus ne peuvent bénéficier d'une aide inférieure à 20 000 € ni supérieure à 1 M€.

La subvention attribuée est retirée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans le délai de 18 mois à compter de la date de notification de l'aide. Le non achèvement des travaux dans le délai de 3 ans à compter de la date de notification de l'aide entraine de plein droit le non versement du solde de la subvention.

Les dossiers doivent être déposés d'ici le 29 avril 2022. Il est proposé de présenter à ce dispositif les projets suivants :

- **Travaux de rénovation des gymnases du parc sportif** : le montant estimé de ces travaux est de 5 462 000 € HT. Il est proposé de présenter à la Métropole de Lyon une demande de subvention de 1 000 000 € soit 18,31% du montant HT des travaux. Le commencement des travaux est envisagé au printemps 2023 pour une livraison à l'été 2025.

- **Travaux de rénovation thermique des groupes scolaires du Bourg et du Châter** (isolation, pose d'une VMC double flux, changement des menuiseries) : le montant estimé de ces travaux est de 338 830 € HT. Il est proposé de présenter à la Métropole de Lyon une demande de subvention de 135 532 € soit 40% du montant HT des travaux. Le commencement des travaux est envisagé à l'été 2022 pour une livraison fin 2023.

Vu la délibération n°2022-0928 du 24 janvier 2022 du Conseil de la Métropole de Lyon,

Vu le budget primitif pour l'année 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**APPROUVE** les travaux de rénovation des gymnases du parc sportif pour un montant estimé de 5 462 000 € HT ainsi que son calendrier prévisionnel.
**APPROUVE** les travaux de rénovation thermique des groupes scolaires du Bourg et du Châter pour un montant estimé de 338 830 € HT ainsi que son calendrier prévisionnel.
**SOLLICITE** l'aide financière de la Métropole de Lyon ainsi que celle de tout organisme public ou privé pour la réalisation de ces opérations.

## 2022-03-09 Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023

Par délibération en date du 10 février 2011, la commune de Francheville a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). L'objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution

visuelle en régulant l'affichage publicitaire, en luttant contre les pré-enseignes illégales et en incitant à la réduction des surfaces d'enseigne, parfois disproportionnées. La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement

Cette taxe génère un produit annuel d'environ 32 000 €. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

| **TARIF AU M²** | Inférieur à 7 m² | De 7 m² à 12 m² | De 12m² à 50 m² | Supérieur à 50 m² |
|---|---|---|---|---|
| Enseignes | 0 € | 15 € | 30 € | 60 € |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique | 15 € | | | 30 € |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques | 45 € | | | 90 € |

Pour être applicable en 2023, la délibération tarifaire doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédente. Il est proposé de conserver les tarifs appliqués actuellement.

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 581-1 à L 581-45 du Code de l'environnement,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**FIXE** les tarifs applicables à la Taxe locale sur la publicité extérieure de la façon suivante pour l'année 2023 :

| **TARIF AU M²** | Inférieur à 7 m² | De 7 m² à 12 m² | De 12m² à 50 m² | Supérieur à 50 m² |
|---|---|---|---|---|
| Enseignes | 0 € | 15 € | 30 € | 60 € |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique | 15 € | | | 30 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques | 45 € | 90 € |

## 2022-03-10 Adhésion à l'association Numéricité

L'association NUMERICITÉ regroupe les représentants des Directions des Systèmes d'Information des collectivités territoriales de la région lyonnaise. La mairie de Francheville était adhérente à l'ancienne association (ADSICTRL) qui a récemment changé de nom. A noter, que la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications (DSIT) de Francheville participe régulièrement depuis de nombreuses années à ces rencontres enrichissantes pour la collectivité. Cette association a pour objet :

- de permettre des échanges d'expériences et d'idées entre ses membres dans le domaine des Systèmes d'Information et des Nouvelles Technologies,

- de réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en matière d'informatique, de créer et de formaliser des recommandations et des méthodologies au profit des membres, qui sont libres de les mettre à la disposition d'autres publics,

- de mettre en place des séminaires ou des formations ciblées sur les besoins des adhérents, dans les domaines d'actualité des systèmes d'information (cybersécurité, mise à jour de serveurs, GED...etc),

- de favoriser les bons usages des technologies de l'information et de la communication et l'adoption des meilleures pratiques en la matière,

- de valoriser la fonction informatique dans les collectivités adhérentes,
-
- d'intervenir et de mener toutes actions auprès des fournisseurs et des prestataires informatiques, pour une meilleure prise en compte des besoins et une meilleure compréhension des usages des membres actifs de l'association.

L'adhésion 2022 à NUMERICITÉ permettra de bénéficier des échanges entre collectivités et de pouvoir participer de façon privilégiée aux formations mises en place.

Aussi vous est-t-il proposé :
- d'autoriser M. Le Maire à faire adhérer la ville de Francheville à NUMERICITÉ,
- d'autoriser M. Le Maire à désigner le DSIT de la ville de Francheville pour le représenter auprès de NUMERICITÉ,
- d'autoriser M. Le Maire à verser à NUMERICITÉ le montant de la cotisation prévu dans les modalités d'adhésion de l'association, soit 300 € TTC pour 2022 (révisable chaque année).

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire adhérer la commune de Francheville à NUMERICITÉ

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner le directeur de la DSIT de la commune de Francheville pour le représenter auprès de NUMERICITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à NUMERICITÉ le montant de la cotisation prévu dans les modalités d'adhésion de l'association, soit 300 € TTC pour 2022 (révisable chaque année).

## 2022-03-11 Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au SIVU Gendarmerie

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-05 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein des divers syndicats intercommunaux ;

Vu le courrier de démission, reçu le 16 mars 2022, de Madame Laurence MARCASSE délégué titulaire au SIVU Gendarmerie ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du SIVU Gendarmerie en tant que membre titulaire ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Prénom NOM, Prénom NOM, Prénom NOM

Si plusieurs candidatures :
Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de délégués : 1
Nombre de votants : 33

| | Candidats | | | Bulletins blancs | Bulletins nuls |
|---|---|---|---|---|---|
| | Prénom NOM | Prénom NOM | Prénom NOM | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Résultat du 1er tour | | | | | |
| Résultat du 2ème tour | | | | | |
| Résultat du 3ème tour | | | | | |

**Ou** Une seule candidature a été présentée, par conséquent, la nomination prend effet immédiatement

Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, délégué titulaire, au sein du SIVU Gendarmerie :

| |
|---|
| Prénom NOM |

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de procéder/ à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le délégué titulaire au sein du SIVU Gendarmerie

**DÉCLARE** M ……., conseiller municipal, délégué titulaire au SIVU Gendarmerie

**VALIDE** l'ensemble des délégués représentant la commune de Francheville au sein du SIVU Gendarmerie comme suit :

| Syndicat intercommunal | Nombre de délégués | Désignation des délégués |
|---|---|---|
| **SIVU Gendarmerie** | 5 délégués<br><br>3 titulaires<br>2 suppléants | Titulaires :<br>Michel RANTONNET<br>Sophie PAGNOUD<br>Prénom NOM<br><br>Suppléants :<br>Pascal ARDILLY |

| | | |
|---|---|---|
| | | Michel GRESSOT |

## 2022-03-12 Désignation du délégué élu pour représenter la commune au CNAS

Par délibération n°2019-12-13 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019, la commune a décidé d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) afin de proposer une offre de prestations sociales aux agents communaux.

Le CNAS est une association loi 1901 administré et animé par des instances paritaires. Ainsi chaque collectivité territoriale adhérente désigne 2 délégués, 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres pour la durée du mandat.

Dans le cadre de la délibération n°2019-12-13, la commune avait nommé M. Maurice GOTTELAND, alors adjoint délégué aux Ressources humaines, en qualité de « délégué élu » afin de représenter la commune de Francheville au sein des instances du CNAS. Il y a lieu d'actualiser cette délibération et de nommer un nouvel élu.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Prénom NOM, Prénom NOM, Prénom NOM

Si plusieurs candidatures :
Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de délégués : 1
Nombre de votants : 33

| | Candidats | | | Bulletins blancs | Bulletins nuls |
|---|---|---|---|---|---|
| | Prénom NOM | Prénom NOM | Prénom NOM | | |
| Résultat du 1er tour | | | | | |
| Résultat du 2ème tour | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Résultat du 3ème tour | | | | | |

**Ou** Une seule candidature a été présentée, par conséquent, la nomination prend effet immédiatement

Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, délégué titulaire, au sein du CNAS :

| |
|---|
| Prénom NOM |

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de procéder/ à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le délégué élu au sein du CNAS.

**DÉCLARE** M ……., membre de l'organe délibérant, désigné (e) pour représenter la commune de Francheville en qualité de « délégué élu » au sein des instances du CNAS.

## 2022-03-13 Création d'un CST (Comité Social Territorial) commune et CCAS

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 transforme les instances de dialogue social des collectivités territoriales. En effet, à l'issue du prochain renouvellement des instances de dialogue social prévu en décembre 2022, le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont vocation à fusionner au sein d'une nouvelle instance : le Comité social territorial (CST).

Le CST sera une instance consultative qui examinera les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale en rendant des avis simples préalablement à la délibération du Conseil municipal (au même titre que le CT et le CHSCT actuellement).

Actuellement, la Commune de Francheville et le Centre Communal d'Action Sociale ont un CT et un CHSCT commun.

En vue de l'instauration de ce CST au 1er janvier 2023, la Commune de Francheville et le Centre Communal d'Action Sociale envisagent la mise en place d'un CST commun afin de poursuivre l'harmonisation de leurs principes de fonctionnement.

Cette faculté est ouverte par l'article 32 de la loi n°84-53, dans les conditions suivantes :

- L'effectif global de la collectivité et du ou des établissements publics concernés est au moins égal à 50 agents. En l'espèce, l'effectif global est de 226 agents (206 à la Commune et 20 au CCAS) ce qui autorise la création d'un CST commun ;

- Délibérations concordantes de la Commune et du CCAS qui lui est rattaché, décidant de créer un comité social territorial commun et compétent pour tous les agents de la collectivité et du CCAS.

Il est donc proposé d'instaurer un CST commun entre la commune de Francheville et son CCAS.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 2, 4 et 31 relatifs à la fixation des effectifs dans le périmètre du comité social territorial,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Francheville et du Centre communal d'action sociale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 mars 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** la création d'un Comité social territorial commun à la Commune de Francheville et au Centre Communal d'Action Sociale et compétent pour l'ensemble de leurs agents.

**DÉCIDE** d'installer le Comité social territorial auprès de la Commune de Francheville.

## 2022-03-14 Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1988,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

**Travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux :**

Tous les agents titulaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour les travaux électoraux.
Les travaux pour élections qui ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

**Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) :**

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

<u>Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élections du Parlement européen</u> :
L'IFCE est allouée dans la double limite :
- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

<u>Pour les autres consultations électorales</u> :
L'IFCE est allouée dans la double limite :
- d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.
Le montant total des attributions aux agents peut être inférieur au crédit global déterminé par l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 mars 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de verser, aux fonctionnaires de catégorie B et aux fonctionnaires de catégorie C, des IHTS pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier également.

**DÉCIDE** de verser l'IFCE aux fonctionnaires de catégorie A selon les modalités suivantes :
- le coefficient de 5 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IFTS de 2ème catégorie,
- le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global,
- l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail effectué à l'occasion des élections,
- les indemnités seront versées pour chaque tour de scrutin,
- les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier,
- si un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel pourra être porté au maximum autorisé.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif chaque année concernée par des consultations électorales.

### 2022-03-15 Vote des subventions 2022 aux associations

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif une enveloppe globale de 89 225 € a été prévue dont 87 825 € attribués aux associations mentionnées dans le tableau annexé à cette délibération et 1 400 € attribués lors de prochaines réunions du Conseil Municipal.

Les modalités de versement des subventions aux associations sont précisées dans une convention signée entre la ville et les associations subventionnées. Une convention type est jointe en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que, face à la situation d'urgence en Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir cette cause.

En soutien au peuple ukrainien, il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, en versant une subvention de 2000 euros à l'association Alliance Urgences conformément au tableau annexé.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 16 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'attribution des subventions énumérées dans le tableau en annexe,

**APPROUVE** les termes de la convention type proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations.

## 2022-03-16 Convention de partenariat avec l'Ecole de musique

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités de partenariat entre la commune et l'Ecole de musique.

Il est rappelé que la précédente convention a été signée après autorisation du Conseil Municipal par délibération n°2021-03-15 du 25 mars 2021 et que le montant de la subvention versée était de 45000€ pour 2021.

Il est précisé que le montant de cette subvention est proposé à 45 000€ pour 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 16 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**
**APPROUVE** l'attribution de la subvention à l'école de musique pour un montant de 45 000€,
**APPROUVE** les termes de la convention proposée
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

- **2022-03-17 Convention de partenariat pour le Festival Changez d'Air 2022**

La ville de St Genis les Ollières souhaite établir un partenariat avec la commune de Francheville pour le Festival Changez d'Air en 2022.
A cette occasion les villes de Francheville et St Genis les Ollières collaboreront à l'organisation du festival – édition 2022.

Cette collaboration s'inscrit dans une volonté de développer les musiques actuelles et la chanson sur le territoire de l'ouest lyonnais, tout en mutualisant les moyens au profit d'un événement (3 communes s'associent pour l'occasion : St Genis les Ollières, Craponne et Francheville).
Elle prendra la forme d'une participation des équipes culture de la commune de Francheville à l'organisation du festival en général et à l'accueil d'artistes sur notre territoire dans le cadre de la programmation du festival.

C'est dans le cadre d'un partenariat entre le festival et les réseaux francophones que Francheville accueillera trois artistes français, belge et canadien, au Fort du Bruissin en résidence (du 16 au 18 mai 2022).
La sortie de résidence sera ouverte au public et aux professionnels pour un concert gratuit de présentation, « les Vitrines », le 18 mai 2022 en ouverture du festival.

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission animation en date du 16 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**APPROUVE** les termes de la convention proposée
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la commune de St Genis les Ollières jointe en annexe.

## 2022-03-18 Fixation des tarifs des spectacles pour la saison culturelle

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle 2022/2023 il convient de voter de nouveaux tarifs des droits d'entrée qui seront applicables au 1er juillet 2022.
Les tarifs actuels sont appliqués depuis six ans sur la base de et la délibération 2016-05-08.
Pour l'actualisation des tarifs, sont notamment pris en compte :

- La qualité et donc le prix de cession des spectacles que nous souhaitons programmer dans le cadre de la saison culturelle de Francheville ;
- L'augmentation générale des coûts de cession des spectacles, notamment à la sortie de la crise sanitaire liée à la Covid 19
- Les tarifs pratiqués dans les salles de spectacle municipales des communes voisines.

Sur ces bases il est proposé d'adopter les tarifs des spectacles à partir de la saison 2022/2023 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous. Les catégories sont déterminées en fonction de critères tels que les prix de cession ou la notoriété de l'artiste ou de la compagnie accueillie :

| OBJET | Type Tarif | Montant |
|---|---|---|
| Spectacles catégorie 1 | Tarif Normal | 18€ |
| | Tarif réduit: *Demandeur d'emploi, + 65 ans, carte famille nombreuse, étudiant, pers. Allocataire Adulte Handicapé, personnel municipal, groupe de +10 pers.* | 15€ |
| | Tarif Jeune - 18 ans | 9 € |
| Spectacles catégorie 2 | Tarif Normal | 22 € |
| | Tarif réduit: *Demandeur d'emploi, + 65 ans, carte famille nombreuse, étudiant, pers. Allocataire Adulte Handicapé, personnel municipal, groupe de +10 pers.* | 18€ |
| | Tarif Jeune - 18 ans | 12 € |
| Spectacles catégorie 3 | Tarif Normal | 26 € |
| | Tarif réduit: *Demandeur d'emploi, + 65 ans, carte famille nombreuse, étudiant, pers. Allocataire Adulte Handicapé, personnel municipal, groupe de +10 pers.* | 22 € |
| | Tarif Jeune - 18 ans | 15€ |
| Abonnement | Tarif abonnement/spectacle (dès 4 spectacles) | 14€ |
| Autres tarifs | Tarif scolaire *(selon la catégorie de spectacle)* | 5€ / 8€ / 12 € |
| | Tarif scènes découvertes ou petits événements | 6 € |
| | Tarif unique évènement divers | 10 € |

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 16 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOPTE** les tarifs des spectacles de la saison culturelle à partir du 1er juillet 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

## Urbanisme-Cadre de vie

### 2022-03-19 Convention avec la Métropole pour la gestion des ADS

À partir du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des dossiers d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) déposés par voie numérique (Saisine par voie électronique de l'administration) et les communes de plus de 3 500 habitants doivent dématérialiser l'instruction des ADS (loi Elan).
Toutes les demandes de permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme peuvent être déposés de façon dématérialisée sur le guichet de dépôt Toodego, développé et mis à disposition par la Métropole de Lyon, ou sous format papier en Mairie.
L'État met en place une plateforme d'échange dénommée « PLAT'AU » pour les transmissions des dossiers aux services de l'État et les consultations des services externes aux collectivités territoriales.
Dans ce contexte, la commune de Francheville conserve la responsabilité pleine et entière de la gestion de l'urbanisme sur son territoire et souhaite poursuivre la collaboration engagée en 2019 avec le service instructeur de la Métropole de Lyon. En effet, la diminution du nombre d'actes à instruire en interne du service d'instruction communal a permis de rendre plus disponible les agents pour l'accueil des pétitionnaires et des professionnels de la construction, en amont des projets.
Dans un souci d'amélioration du service public, il s'agit de continuer à favoriser le travail d'assistance aux particuliers pour la constitution des dossiers et la conception des projets d'urbanisme avec les professionnels.
Il est donc proposé de signer la convention actualisée qui précise les modalités d'échange entre la Métropole et les communes **dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation.**
Le transfert au service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols de la Métropole dénommé « Service Instructeur de la Métropole » se poursuit donc comme suivant :

- Une part des déclarations préalables (travaux, création de piscines et extensions créant de la surface de plancher, certaines déclarations préalables de division) ;
- Certains permis de construire, permis d'aménager ;

Le contrôle de la conformité des travaux, la police de l'urbanisme, la gestion du contentieux ainsi que la veille juridique continuent à être conservés en interne dans leur totalité.
La mise à disposition des services mutualisés du service instructeur de la Métropole se fait à titre onéreux, dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée.
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-1 point III et IV ;
**Vu** l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Maire peut charger une collectivité territoriale soit en l'occurrence la Métropole de Lyon, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
**Vu** l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme ;
**Vu** la convention ci-annexée ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de Vie en date du 17 Mars 2022 ;
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**APPROUVE** les termes de la convention proposée
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la Métropole de Lyon, la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol actualisée des modalités liées à la mise en place de la dématérialisation.
**DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année correspondante

## 2022-03-20 Plan France Relance-Contrat de relance du logement pour 2022

En septembre 2020, le gouvernement a annoncé l'engagement du plan France relance doté d'un budget de 100 millions d'euros dont 40 millions d'euros apportés par l'Union Européenne (UE) dans le cadre du programme de relance Next Génération UE. Ce plan comprend 70 mesures organisées autour de trois axes majeurs :
- la transition écologique (30 millions d'euros),
- la compétitivité des entreprises (34 millions d'euros),
- la cohésion sociale et territoriale (36 millions d'euros).

L'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 millions d'euros pour deux ans, 2021 et 2022. L'objectif est de soutenir la production de logements neufs.
Cette aide consiste en des subventions directement versées aux communes afin de leur permettre d'investir dans l'amélioration du cadre de vie et le développement d'équipements publics nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants.
L'objectif est aussi de favoriser la sobriété foncière en cohérence avec l'objectif « zéro artificialisation nette » en conditionnant l'obtention de l'aide à un niveau de densité minimale des projets soutenus.
L'aide a été mise œuvre en 2021 via un dispositif automatique ne nécessitant aucune intervention de la part des communes ni de la Métropole de Lyon.
Les subventions ont été déclenchées sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre septembre 2020 et août 2021 et identifiées dans la base Sitadel gérée par l'Etat (dont l'objectif est de recenser les retours des communes quant aux logements autorisés et démarrés sur leurs territoires) Tous les permis de construire de plus de 2 logements et présentant une densité minimale ont été financés (la densité minimale, calculée comme la surface de plancher totale de logement divisée par la surface du terrain, a été fixée pour chaque commune sur la base de cinq niveaux différents.)
Le montant de l'aide était de 100 €/m2 pour la surface produite au-delà du seuil de densité minimale. En terme de bilan, 12 communes de la Métropole lyonnaise ont bénéficié de subventions de la part de l'Etat **sur lesquelles la commune de Francheville n'a pas été éligible.**
**Pour l'année 2022,** l'Etat a souhaité faire évoluer son soutien à la construction durable vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus et nommé Contrat de relance du logement. Une enveloppe nationale de 175 millions d'euros est prévue dont 13,88 millions d'euros pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette enveloppe initiale pourra être complétée par une réserve à déployer selon les niveaux de consommation de chaque région.
Le Contrat intègre, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements inscrits au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) : **105 logements pour**

**la commune de Francheville** et le respect de ces derniers est une condition à l'octroi par l'Etat de la subvention à la commune concernée.
Ces objectifs de production délibérés dans le cadre du PLU-H et inscrits au contrat seront rapportés aux nombres de logements objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Les informations relatives à ces autorisations seront issues de la base Sitadel. En cas de différends avec une commune, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le préfet du niveau d'atteinte de l'objectif.
Les subventions concerneront, en outre, des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 (la densité calculée comme la surface de plancher totale de logement divisée par la surface du terrain). Les logements individuels et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif de production.
L'aide est forfaitaire et d'un montant de 1 500 € par logement. Elle est versée directement par l'Etat aux communes. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. L'aide sera calculée à échéance du contrat sur la base du nombre de logements éligibles et versée directement à la commune concernée. Le délai maximal de versement des subventions aux communes est fixé au 30 novembre 2022.
**Vu** la convention ci-annexée ;
Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 17 mars 2022 ;
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les termes du contrat proposé
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la Métropole de Lyon et l'Etat, le contrat de relance du logement ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## 2022-03-21 Convention pour la collecte des ordures ménagères sur les voies communales

Conformément à l'article 6 du règlement métropolitain de collecte des déchets ménagers et assimilés, afin de pouvoir continuer le service de collecte des ordures ménagères des voies privées, la Métropole de Lyon a pour obligation de signer une convention avec les propriétaires.
Les voies communales sont considérées par la Métropole comme des voies privées de propriété communale. Quelques rues sont donc concernées par cette obligation de convention :

- allée des Hauts du Bochu,
- chemin du Nord,
- chemin du Tourson,
- chemin de Montlivet.

Une convention est établie pour chaque voie. Chaque convention est identique et reprend des dispositions issues du règlement de collecte relatives aux points suivants :

- déchets collectés, déchets interdits,
- fréquence de collecte,
- types de bacs à utiliser,
- accès à la voie par le camion de collecte.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une des 2 parties.
Vu le règlement métropolitain de collecte des déchets ménagers et assimilés, pris par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2021-03-26-R-0191 du 26/03/2021 ;
Vu les projets de convention ;
Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission cadre de vie en date du 17 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**APPROUVE** les termes des conventions passées entre la Métropole de Lyon et la Commune, relatives à la bonne organisation de la collecte des ordures ménagères sur les voies communales.
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à leur application.

## Économie

### 2022-03-22 Convention parrainage « Douce Franch' »

Dans le cadre de l'opération nationale Mai à Vélo, la ville de Francheville organise le samedi 7 mai 2022 sur le parking de l'IRIS une grande manifestation autour du vélo et des modes doux baptisée « Douce Franch ».
Cet évènement familial proposera des animations ludiques, un spectacle burlesque, des stands de sensibilisation à la sécurité, des jeux et défis avec de nombreux lots à gagner, un concours de customisation de vélos, ainsi que la présence de Food Trucks pour la restauration.

Dans le cadre de cet évènement, le service de Développement Economique de Francheville a sollicité le soutien des acteurs économiques du secteur ayant une activité en lien avec le thème du vélo ou des mobilités douces.
Le soutien des parrains se manifeste sous diverses formes : prêt de matériel, dons de lots, soutien financier. En contrepartie, la commune s'engage à communiquer sur leur soutien et à faire figurer le logo des parrains sur les programmes, affiches, flyers en lien avec l'évènement.
Les parrains retenus sont :

- Le Parc nautique Aquavert à Francheville
- Culture Vélo, magasin de vélos à Chaponost
- ECOX, magasin de vélos à Francheville (Bel Air)
- CrossFit L'Etoile, centre de CrossFit à Francheville (avenue du Chater)

Ce soutien doit faire l'objet d'une convention entre la commune et le parrain afin d'en déterminer les conditions et les responsabilités de chacun en cas de litige.
Sur ces bases, il est proposé de valider les conventions jointes en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 17 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**APPROUVE** les termes des conventions proposées
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les parrains de « Douce Franch » qui sont les suivants :

- Le Parc nautique Aquavert, Culture Vélo, ECOX, CrossFit L'Etoile

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

### 2022-03-23 Révision du règlement des marchés forains franchevillois

Vu les articles L2212-1 à L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi PINEL du 18 juin 2014

Vu l'arrêté municipal du 07 juin 1973 portant règlement du commerce forain
Vu la délibération du 15/12/2010 du Conseil Municipal modifiant le règlement du commerce forain
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/05/2012 portant modification des modalités de rappel
Vu l'arrêté SG-2019-04 concernant la réglementation des marchés de détail
Vu l'avis des commissions marchés forains des 04 mars et 9 décembre 2021
Vu la consultation des organisations professionnelles, Fédération Nationale des Marchés de France en date du 12 janvier 2022

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité les marchés forains avec la réglementation en vigueur afin d'éviter d'engager la responsabilité de la commune et du maire ; d'organiser l'installation des forains et de faciliter le travail du régisseur-placier ; de réaffirmer un principe d'équité dans la perception des redevances ; de promouvoir une offre foraine harmonieuse et en conformité avec les attentes des consommateurs des marchés franchevillois ; il est proposé des modifications au règlement des marchés forains de Francheville.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 17 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**APPROUVE** les termes du nouveau règlement des marchés forains,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place et à l'application du nouveau règlement des marchés forains de Francheville.

## 2022-03-24 Charte des *food trucks*

Dans le cadre de la diversification de son animation commerciale, la commune de Francheville souhaite accueillir des camions de restauration de type « Food Trucks » sur son territoire.
Afin d'encadrer cette présence, il est proposé de faire signer une charte à chaque exploitant de Food Truck sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public sur la commune.
Sans valeur juridique contraignante, la charte engage l'exploitant au respect de la législation et règlementation en vigueur, des normes d'hygiène, au respect de l'environnement et à la proposition d'une offre de qualité, diversifiée et lorsque cela est possible, issu d'une production locale.
La commune pourra le cas échéant s'appuyer sur la charte afin de justifier un non renouvellement, voire une annulation d'une autorisation d'occupation du domaine public en cas de non-respect flagrant de l'un des points après un premier avertissement par courrier.

Sur la commune les lieux suivants ont été prioritairement répertoriés pour l'accueil des camions de restauration de type Food Trucks :

- Place Loano, devant le groupe scolaire de Bel Air
- Parvis de l'Hôtel de Ville
- Place de l'Europe
- Sur le parking de la salle Vacheron, avenue du Chater

Cet accueil se fera en cohésion avec l'offre commerciale et de restauration déjà présente.
Les Food Trucks signataires de la Charte seront amenés, dans la mesure du possible, à s'installer sur les différents emplacements de la commune.

Sur ces bases, il est proposé de valider la charte jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 17 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les termes de la charte proposée

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à adopter la charte des camions de restauration de type Food Trucks

## Solidarité - Éducation

### 2022-03-25 Organisation par la commune d'un séjour d'été

La Direction Familles organise chaque année un séjour d'été à destination des enfants et adolescents.

Pour 2022, ce séjour d'été sera organisé en gestion libre : hébergement sous tente et gestion autonome des repas.

48 enfants pourront être accueillis :
- 20 à 28 enfants de 7 ans révolus à 11 ans
- 20 à 28 adolescents de 12 ans révolus à 16 ans

Ils seront encadrés par 2 directeurs et 4 animateurs.

Seront proposées à titre d'exemple les activités suivantes : VTT, Canoë, Golf, Course d'orientation, biathlon, activité nautiques et aquatiques, bubble foot, paintball.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant. Pour accompagner les familles, le montage des dossiers est assuré par la Direction Familles.

Le barème 2022 est le suivant :

| | TAUX D'EFFORT | TARIF PLANCHER | TARIF PLAFOND | TARIF HORS COMMUNE |
|---|---|---|---|---|
| Séjour enfants | 24.7076 % | 167 € | 495 € | 580 € |
| Séjour ados | 26.2519 % | 167 € | 525 € | 605 € |

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 15 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour d'été dans les conditions déterminées ci-dessus,

**APPROUVE** la participation des familles telle que définie ci-dessus.